













Mai, 2018

Patrice KAMKUIMO
Salomon AYOUBA
Joseph Anicet MBARGA

Pour citation : Kamkuimo P., Ayouba S. et Mbarga A. (2018) Étude sur la situation de référence de valorisation des rebuts de l'exploitation forestière et de scierie dans la région de l'Est-Cameroun. ASD, mai 2018.

Publié par Action for Sustainable Development (ASD)

E-mail: asd.action@yahoo.fr

Site internet: www.asdcameroun.org

B.P: 20302 Yaoundé-Cameroun

Tél.: +237 242 086 874; +237 695 258 126

B.P: 412 Djamena-Tchad Tél.: +235 63 94 93 43

© ASD, 2018

Tous droits réservés. Publié en mai 2018

Première impression, juin 2018



Les termes employés et le matériel présenté dans ce rapport ne reflètent en aucun cas l'opinion de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Union européenne (UE), de l'Agence Suédoise de Coopération Internationale au Développement (ASDI) ou du Département du Développement International britannique (DFID), concernant le statut légal ou de développement de tous les pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ou concernant leurs frontières. La mention d'entreprises ou de produits fabriqués, qu'ils aient été ou non brevetés, ne signifie pas qu'ils ont été approuvés ou recommandés par la FAO, la CE, ASDI ou DFID au détriment d'autres produits de nature similaire non-mentionnés ici. Le contenu de la présente relève de la seule responsabilité d'ASD et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de la FAO, l'UE, ASDI ou DFID



Table des matières

LISTE DES FIGURES	
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES ACRONYMES	
GLOSSAIRE	. viii
REMERCIEMENTS	
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	
I. INTRODUCTION	
I.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE	
I.2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ÉTUDE	2
II. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE	3
II.1. ZONE DE L'ÉTUDE	3
II.2. CADRAGE GLOBAL DE LA MISSION	4
II.2.1. Étapes méthodologiques	4
II.3. ORGANISATION DU RAPPORT	7
III. GÉNÉRALITÉS	8
III.1. CADRAGE POLITIQUE ET JURIDIQUE DU MARCHÉ INTÉRIEUR DU BOIS	8
III.1.1. Politiques gouvernementales relative au développement du marché intérieur du bois .	
III.1.2. Cadre juridique du MIB	
III.2. HISTORIQUE DE LA MISE EN PLACE DU MIB AU CAMEROUN	. 10
IV. PRÉSENTATION DE LA FILIÈRE DU MARCHÉ DOMESTIQUE DU BOIS DANS LA RÉGION DE	
L'EST	. 10
IV.1. CARACTÉRISATION DES ACTEURS ET INTERRELATIONS	. 10
IV.1.1. Les acteurs directs	. 11
IV.1.2. Les acteurs indirects	. 16
IV.1.3. Interrelation entre les différents acteurs	. 17
IV.2. CARTE DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE LA FILIÈRE REBUTS DE BOIS	. 19
V. REBUTS D'EXPLOITATION ET DE SCIERIE : POTENTIEL DISPONIBLE ET IMPACTS SOCIO-	
ÉCONOMIQUES/ENVIRONNEMENTAUX	. 20
V.1. ESTIMATION DU VOLUME DE REBUTS DISPONIBLE DANS LA RÉGION	
V.2. GAMME DE PRODUITS ISSUS DES REBUTS	
V.3. MODES DE VALORISATION DES REBUTS OBSERVÉS DANS LA RÉGION	
V.3.1. Sciage de reprise	
V.3.2. Valorisation de la sciure pour le fonctionnement des chaudières	
V.3.3. Quatrième transformation pour la production de pièces de menuiseries	
V.3.4. Carbonisation	. 26
V.4. COMMERCIALISATION	
V.4.1. Types d'essences et coût d'achat	
V.4.2. Transport	
V.4.3. Marché local	
V.4.4. Le marché transfrontalier	. 29

V.5. ANALYSE DES MÉCANISMES DE FONCTIONNEMENT DES PARTENARIATS EXISTANTS E	NTRE
LES DÉTENTEURS ET DEMANDEURS DE LA RESSOURCE	30
V.6. ANALYSE DE LA RENTABILITÉ ÉCONOMIQUE	31
V.7. ANALYSE DU NIVEAU DE MAÎTRISE PAR LES DIFFÉRENTS ACTEURS DES PROCÉDURES	ET/OU
EXIGENCES REGLEMENTAIRES DU MIB	34
V.7.1. Revue des exigences réglementaires et/ou procédures régissant l'activité de valor	risation
des rebuts	
V.7.2. Analyse du niveau de connaissance par les acteurs du MIB des exigences régleme et procédures régissant l'activité de valorisation des rebuts	
VI. CONTRAINTES LIÉES À L'EXPLOITATION DES REBUTS DE BOIS	
VI.1. INCONSTANCE DANS LA DISPONIBILITÉ DES REBUTS RECHERCHÉS	
VI.2. INSUFFISANCE DE LA SATISFACTION DE LA DEMANDE DU MARCHÉ	
VI.3. CONDITIONS CLIMATIQUES	
VI.4. LE TRANSPORT	
VI.5. LÉGALITÉ DE L'ACTIVITÉ	
VII. PROPOSITIONS POUR UNE MEILLEURE VALORISATION DES REBUTS DE BOIS	
VII.1. REBUTS D'EXPLOITATION DANS LE DOMAINE PERMANENT	
VII.1.1. Réduction des pertes	
VII.1.2. Sciage en forêt	
VII.1.3. Charbon de bois	
VII.2. RÉSIDUS D'EXPLOITATION DANS LE DOMAINE NON PERMANENT	
VII.3. REBUTS DE SCIERIE	
V.3.1. Sciage des rebuts	
VII.3.2. Charbon de bois	
VII.3.3. Production d'électricité et cogénération	
VIII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	
ANNEXES	
ANNEXE 1. GUIDES D'ENTRETIEN	
ANNEXE 2. LISTE DE PERSONNES INTERVIEWÉES	
ANNEXE 3. COPIE DE LA DÉCISION DU 15 FEV 2017 FIXANT LES MODALITÉS DE VALORIS	SATION
DES REBUTS DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE	58
ANNEXE 4. COPIE DE LA DÉCISION SUR LES MODALITÉS D'OBTENTION DES DOCUMENTS	
RISÉS DE TRANSPORT DES BOIS TRANSFORMÉS PAR LES TRNSFORMATEURS NON DÉTEN	
DE TITRES D'EXPLOITATION FORESTIÈRE	61

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte des zones couvertes par l'étude
Figure 2 : Représentation schématique des relations entre les différents acteurs de la filière rebuts de bois
Figure 3 : Cartographie chaîne de valeur des rebuts de bois
Figure 4 : Proportions estimatives des rebuts/résidus de bois issus des différents titres en 2015 23
Figure 5 : Répartition des volumes exportés vers le Tchad (Source FAO, 2017)
Figure 6 : Structure des charges supportées par les différents vendeurs
LISTE DES TABLEAUX
Tableau 1 : Principaux sites et acteurs ciblés par l'étude
Tableau 2 : Méthode de calcul des volumes de rebuts de bois générés par l'exploitation des forêts communautaires et communales (G. Malnoury et al., 2014)
Tableau 3 : : Documents nationaux politiques et stratégiques concourant à la formalisation/légalité dans le MIB
Tableau 4 : Situation (effectif) des dépôts et des vendeurs à l'Est – août 2016 14
Tableau 5: Illustration synthétique de l'intervention des acteurs directs
Tableau 6: Cadre de collaboration entre les détenteurs de titres et les demandeurs
Tableau 7 : Estimation du potentiel de rebuts par UTB en 2015
Tableau 8 : Estimation du potentiel de rebuts d'exploitation dans les UFA de l'Est en 2015 21
Tableau 9 : Estimation du potentiel de rebuts d'exploitation dans les VC de l'Est en 2015 22
Tableau 10 : Estimation du potentiel de rebuts d'exploitation dans les forêts communales de l'Est en 2015
Tableau 11 : Matrice de compilation des données des quatre (04) Départements de la Région de l'Est, Période d'août 2016
Tableau 12 : Liste des essences répertoriées
Tableau 13 : Coût d'achat en fonction de la qualité des rebuts
Tableau 14 : Coût du transport en fonction des distances
Tableau 15 : Matrice de compilation des données des quatre (04) Départements de la Région de l'Est, Période d'août 2016
Tableau 16: Compte d'exploitation vendeur grossiste pour un voyage
Tableau 17 : Compte d'exploitation commerçant semi-grossiste pour un voyage

LISTE DES ACRONYMES

ADMTB: Attestation de Détention de Matériels de Transformation du Bois

APV: Accord de Partenariat Volontaire

AVREF: Autorisation de Valorisation des Rebuts d'Exploitation Forestière

ASD: Action for Sustainable Development

ASTRABOIS: Association des Travailleurs de Bois de la région de l'Est

ASTRABOLD: Association des Transformateurs Artisanaux de Bois du Lom et Djerem

ASFOCKA: Association des Forêts Communautaires de la Kadey

ASMY: Associations de Menuisiers de Yokadouma

ASVEBO: Association des Vendeurs de Bois **CFC**: Compagnie Forestière du Cameroun

CPF: Comité Paysans-Forêts

CIFOR: Centre for International Forestry Research

CO: Certificat d'Origine

CPCFC: Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse

DDFOF: Délégation Départementale des Forêts et de la Faune

DFP: Domaine Forestier Permanent

DFNP: Domaine Forestier Non Permanent

DRFOF: Délégation Régionale des Forêts et de la Faune

FAO: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FLEGT: Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Application des

Réglementations Forestières, la Gouvernance et les Échanges Commerciaux)

FMO: Force de Maintien de l'Ordre

GIC: Groupe d'Initiative Commune

GIZ: Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit

GVI: Green Valley Incorporation

LVD: Lettres de Voiture Débités

MIB: Marché Intérieur du Bois

MINATD: Ministère de l'Administration Territoriale et de la décentralisation

MINCOMMERCE: Ministère du Commerce

MINFOF: Ministère des Forêts et de la Faune

ONG: Organisation Non Gouvernementale

PIB: Produit Intérieur Brut

REGEFOC: Réseau des Gestionnaires des Forêts Communautaires de Yokadouma

RELEMDOT: Renforcement de la Légalité dans le Marché Domestique et Transfrontalier

du bois dans la région forestière de l'Est Cameroun

ROSE: Réseau d'ONG du Sud-Est

SEBC: Société d'Exploitation des Bois du Cameroun

SEFAC : Société d'Exploitation Forestière et Agricole du Cameroun

SFIL: Société Forestière et Industrielle de la Lokoundje

SIM: Société Industrielle de Mbang

SOCOVAREB: Société Coopérative de Valorisation des Rebuts de Bois

STBC: Société de Transformation du Bois du Cameroun

STBK: Société de Transformation de Bois de la Kadey

TVA: Taxe sur la Valeur Ajoutée

UE: Union européenne

UFA: Unité Forestière d'Aménagement **UTB**: Unité de Transformation du Bois

VC: Vente de Coupe

WWF: World Wide Fund for Nature (Fonds Mondial pour la Nature)

GLOSSAIRE

Bille : Tronc ou tronçon d'arbre débarrassé de toutes ses parties non utilisables comme l'écorce et l'aubier

Billon: Tronçon de bille.

Bois abandonnés: Tous bois abattus mais délaissés pour diverses raisons.

Courson : Pièce ou débit de bois de faible longueur.

Culée : Base de la bille de pied comprenant la patte de l'arbre.

Demandeur de la ressource : Tout transformateur artisanal désireux d'acquérir légalement auprès des détenteurs, les bois abandonnés, les rebuts et tiges résiduelles aux fins de transformation.

Détenteur de la ressource : Le propriétaire de la ressource.

Dosse : Première ou dernière planche sciée dans un tronc d'arbre, et dont la face non équarrie est recouverte d'écorce.

Fourche : Partie de l'arbre où la tige principale se ramifie.

Lot : Ensemble d'un type de bois (arbres sur pied, grumes, coursons, branches, etc.) disponibles sur un site physique et désigné comme tel par le détenteur.

Rebuts d'exploitation forestière : Les rebuts d'exploitation forestière sont les restes de bois sur chantier, présentant des défauts rédhibitoires, découlant de l'abattage et/ou du façonnage d'arbres autorisés à l'exploitation, abattus et enregistrés sur DF 10. Les rebuts de bois de l'exploitation forestière sont constitués de coursons, culées, branches, fourches, billons et/ou débris divers.

Rebuts de scierie industrielle: ce sont les restes de produits issus de la transformation de bois dans les scieries industrielles, ainsi que tout autre rejet ou débris provenant de ladite transformation. En général, il y a trois gammes que sont les débités déclassés, le « vrac » trié et les dosses.

Transformation artisanale de bois : processus de modification de la structure initiale du bois à l'aide de matériels légers, mobiles ou fixes, avec une capacité annuelle de transformation de moins de 1000m3 grumes.

Transformateur artisanal de bois enregistré : Toute personne physique ou morale détentrice d'un certificat d'enregistrement en qualité de transformateur artisanal de bois.

Tiges résiduelles : Essences figurant sur le Permis Annuel d'Opération (PAO) ou Certificat Annuel d'Exploitation (CAE) en cours de validité ne faisant pas l'objet d'un commerce courant que l'exploitant laisse sur pied après les opérations d'abattage lors de l'exploitation.

REMERCIEMENTS

a présente étude dresse un état des lieux de la valorisation des rebuts de l'exploitation forestière et de scierie dans la région de l'Est. Sa conduite a nécessité le déploiement d'une équipe de consultants pendant une vingtaine de jours dans les profondeurs de la région. Pour la mener à bien, l'équipe a bénéficié de l'appui de nombreuses personnes ressources à qui elle tient à adresser ces remerciements.

Ainsi, les remerciements de l'équipe ayant conduit l'étude s'adressent à tous ceux qui nous ont apporté leurs contributions dans les différentes étapes de l'élaboration de ce rapport. Il s'agit , particulièrement, de : Ernest BIMI MBALLA, Hermine NKUINTCHUA & Généviève NDJIKI d'ASD, Rostand NGUELA et Julien MBOLO de la Délégation Régionale de l'Est du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), Nadège SOL (Point focal national du Marché intérieur du Bois au MINFOF), Jean BOUNOUNGOU ZIBI et Dr. Guy Merlin NGUENANG (GIZ), LIBOUM MBONAYEM du Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC), ELANGA Yannie de l'Association des Travailleurs de Bois de la région de l'Est (ASTRABOIS), SANGOU Alain de la Plate-forme Nationale des Organisations Professionnelles Agro sylvo pastorales de l'Est (PLANOPLAC), et AKONO Justin du réseau des forêts communautaires du Haut Nyong.

Nos remerciements vont enfin à l'ensemble des intervenants rencontrés (petits opérateurs de la transformation dans le marché domestique, concessionnaires forestiers, responsables des cellules de forêts communales, gestionnaires des forêts communautaires) pour leur disponibilité et la qualité de leur collaboration qui ont permis d'optimiser la durée et la qualité du travail.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Cameroun avec ses 22 millions d'hectares de forêts connaît une importante activité d'exploitation forestière très souvent illégale. Le gouvernement du Cameroun soucieux de la gestion durable et de la mise en application de nombreux instruments juridiques de gouvernance a ratifié en août 2011 l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT). Dans le cadre de cet accord qui est entré en vigueur en décembre 2011, le Cameroun s'est engagé à ne mettre sur le marché tant extérieur que sur le marché intérieur, uniquement du bois légal. L'exploitation forestière au Cameroun reste fortement extravertie faisant du marché du bois domestique le ventre mou du secteur bien qu'en réalité, des possibilités d'approvisionnement en bois légal existent (30% seulement de la possibilité forestière est effectivement exploité). Dans la dynamique de négociation de l'APV-FLEGT, le Ministère de Forêts et de la Faune (MINFOF) et le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) ont signé un arrêté conjoint en avril 2010 instituant le Marché Intérieur du Bois (MIB). Par la suite, l'administration forestière avec l'appui des partenaires au développement a élaboré et met en œuvre le projet Pilote d'opérationnalisation du MIB dans les régions du Sud et de l'Est du Cameroun. La compréhension de la situation de base de la valorisation des rebuts (ressource bois importante pour approvisionner le MIB) dans une des régions pilotes (Est) s'est avérée nécessaire pour cadrer efficacement les initiatives futures d'accompagnement de la formalisation de la filière et de la légalisation des activités des opérateurs du MIB. C'est dans ce contexte, qu'Action for Sustainable Development (ASD) a commandité la présente étude de référence ayant pour but de dresser un état des lieux de la valorisation des rebuts d'exploitation forestière et rebuts de sciage dans la région, dans le cadre du projet « Renforcement de la Légalité dans le Marché Domestique et Transfrontalier du bois dans la région forestière de l'Est Cameroun-RELEMDOT ».

L'étude réalisée à partir d'une analyse documentaire fouillée et des entretiens avec les acteurs intervenants dans la valorisation des rebuts de bois, tente de répondre aux interrogations du client, exprimées au titre de résultats attendus dans les termes de référence. La méthode de collecte des données de terrain a combiné les approches d'enquête participative et extractive, auprès d'un échantillon aléatoire représentatif de 28 personnes à l'aide de trames d'enquête à passage unique.

Les résultats de l'étude montre de prime abord que la volonté d'organisation et formalisation du MIB trouve déjà son fondement dans la politique forestière de 1995, elle est juridiquement raffermie par l'APV-FLEGT et véritablement orientée sur le plan sectoriel par la stratégie 2012-2020 du MINFOF. L'étude révèle par la suite qu'il existe déjà quelques initiatives de valorisation des rebuts de bois dans la région de l'Est. L'aperçu général de la filière montre qu'elle joue un rôle central dans le ravitaillement en bois, pour le marché local, national et transfrontalier. La conjugaison de plusieurs facteurs facilite une production soutenue, mais certaines contraintes majeures d'ordre institutionnel et organisationnel demeurent. L'amélioration de la compétitivité des produits issus des rebuts pour le MIB demande une meilleure connaissance/vulgarisation des textes qui régissent désormais la filière, des circuits commerciaux, des opportunités liées à cette chaîne de valeurs et des actions fortes de plaidoyer. Les différentes réformes institutionnelles et mesures incitatives engagées par l'État, ne sont pas encore intégralement implémentées sur le terrain.

La récupération et valorisation des rebuts regroupent un nombre important d'acteurs qui interagissent entre eux à travers des relations multiformes. On distingue ainsi deux catégories d'acteurs. D'une part les acteurs directs composés : des détenteurs de la ressource – que sont les concessions forestières, les forêts communales, les Ventes de Coupe (VC) et dans une certaine mesure les forêts communautaires eu égard au fort potentiel des résidus de bois issus de leur exploitation et transformation in-situ bien qu'artisanale et à la limite semi- industrielle – et des demandeurs (GIC/coopératives, transformateurs artisanaux, vendeurs...).

D'autre part des acteurs indirects constitués de l'administration, des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et groupes socio-professionnels. Les interactions entre ces différents acteurs se caractérisent principalement par l'existence ou non de documents contractuels formalisés.

La région de l'Est dispose d'un réel potentiel en rebuts de bois. En effet, les Unités Forestières d'Aménagement (UFA) avec un volume de rebuts estimé à 1 130.539,9 m3 pour l'année 2015, sont les principaux détenteurs de rebuts, suivies des Unités de Transformation de Bois (UTB) 528 378 m3, Ventes de Coupe (VC) 174 906,3 m3, forêts communales 25 816,8 m3. Les forêts communautaires quant à elles du fait de la faible valorisation systématique de la ressource lors de l'abattage et transformation artisanale de bois – voire semi-industrielle dans certains cas – regorgent d'environ 55 633,06 m3 de résidus de bois au compte de la même année. On distingue deux principaux types de rebuts que sont les rebuts d'exploitation et les rebuts de scieries industrielles.

La transformation des rebuts est en grande partie assurée par les transformateurs artisanaux (assurant un troisième et voire quatrième degré de transformation du bois), équipés de machines d'occasion ou montés localement. Une partie des débités en direction du MIB provient directement des pièces déclassés des scieries industrielles (première et deuxième transformation). On note une implication timide des détenteurs de titres à exploiter à titre personnel les rebuts d'exploitation. Seule PALLISCO/CIFM dispose d'une équipe en interne pour la valorisation en régie de ces rebuts (exploitation et scierie), et utilise la sciure comme combustible pour la chaudière de son séchoir. La forêt communale de Bélabo reste la pionnière de la région de l'Est dans l'initiative de mise à disposition par un détenteur de titre de ses rebuts d'exploitation forestière aux petits transformateurs aux fins de valorisation.

Les essences majoritairement valorisés sont le Sapelli et l'Ayous. Les gammes de produits vont des lattes aux chevrons, en passant par les planches, lambris et basting. L'estimation des volumes de rebuts de scierie orientés vers les marchés transfrontaliers (Tchad principalement) s'est basé sur les références aux études antérieures (Cerutti et Lescuyer, 2011 ; Lescuyer et Moulnang, 2016) et les déductions logiques eu égard à la production moyenne annuelle des rebuts de scierie dans la région de l'Est qui est par ailleurs la principale source camerounaise d'approvisionnement du Tchad en produits bois. Il en ressort que les rebuts de scierie exportés au Tchad représenteraient désormais 84 000 m3 et par ricochet près de 16% de la production annuelle de rebuts de scierie dans la région de l'Est. Ces volumes sont surtout constitués à 47% de lambourdes (pièces de charpente et de fondation également utilisées pour les échafaudages), 36% de planches et 17% de chevrons (FAO, 2017).

Il ressort aussi que l'activité est économiquement rentable pour tous les demandeurs.

Cependant, la marge bénéficiaire nette est fonction des moyens financiers injectés. D'un autre côté, l'activité crée un emploi permanent pour les jeunes que l'on retrouve autour des sites d'achat de rebuts.

Le niveau de maîtrise et de mise en application des procédures et/ou exigences réglementaires du MIB par les petits opérateurs (demandeurs) reste très faible. Près de 85 % des petits opérateurs interviewés ne maîtrisent pas les exigences et procédures réglementaires inhérentes à l'approvisionnement et valorisation des rebuts ce qui impactent considérablement sur le niveau de mise en application de ces exigences par ces derniers.

Malgré quelques opportunités telles la disponibilité de la ressource, la volonté affichée de l'État à faciliter la légalisation des activités dans la filière, l'existence d'initiative d'appuis divers des partenaires au développement et organisations de la société civile, la filière fait face à des contraintes bémolisant sa capacité à se tourner efficacement vers la formalisation.

La complexité et lourdeur de certaines procédures légales, et la fiscalité peu incitative constituent les principales contraintes à la formalisation de la filière avec des conséquences sous-jacentes tels l'approvisionnement illégal des petits opérateurs, les tracasseries et arnaques de la part de certains agents véreux de l'administration.

Au demeurant, la mise en œuvre efficace du MIB nécessite des actions particulières en fonction de la spécificité de chaque acteur, afin d'établir des relations fonctionnelles «gagnant-gagnant» entre les différents acteurs. À cet effet, le projet RELEMDOT durant sa deuxième phase de mise en œuvre devra, en appui au MINFOF poursuivre l'accompagnement technique des petits transformateurs dans l'accès aux documents légaux requis et l'exercice régulier des activités de valorisation des rebuts. Au-delà de la zone d'intervention du projet, il sera important de capitaliser les bonnes pratiques de l'initiative pilote RELEMDOT en s'appuyant sur divers moyens de communications (documents de capitalisation, ateliers, etc.).

Le Ministère en charge des finances devrait assurer l'intégration dans le projet de loi des finances pour l'exercice 2019 en cours de préparation, des propositions de réduction de la TVA et la Taxe d'Abattage des bois et produits dérivés en destination du marché domestique ; les parlementaires quant à eux devraient s'assurer de l'adoption d'une loi des finances allouant des allègements fiscaux pour l'approvisionnement du marché domestique de bois. En ce qui concerne le MINFOF, il devra : entériner et généraliser – par voie réglementaire – l'applicabilité sur le territoire national des procédures tests de mise à disposition des rebuts/bois abandonnés et tiges résiduelles aux transformateurs artisanaux ; renforcer les mesures de contrôle et de sanctions des acteurs informels persistants de la filière MIB; et enfin mettre un place avec l'appui de ses partenaires un mécanisme efficace et opérationnel de collecte et de diffusion d'informations relatives au MIB. Aussi, il est important d'accompagner les forêts communautaires dans l'optimisation de leur rendement matière à travers les formations diverses notamment sur les techniques d'abattage et de sciage, négociation, gestion financière, techniques de carbonisation, etc. Par ailleurs, les forêts communautaires devraient rentrer résolument dans la dynamique de diversification pour assurer les possibilités de mise à disposition/vente quiète des résidus d'exploitation aux transformateurs artisanaux demandeurs.

I. INTRODUCTION

I. 1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE

Le Cameroun qui dispose d'un important couvert forestier (environ 22 millions d'hectares représentant près de la moitié de son territoire national) est considéré comme le creuset de l'Afrique centrale en matière d'engagement vers la gestion forestière durable notamment au travers des instruments juridiques applicables à ce secteur. Au-delà de ce cadre juridique assez bien ficelé, l'État du Cameroun s'est engagé avec l'Union européenne (UE) dans un Accord de Partenariat Volontaire (APV) visant le renforcement de l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés vers l'UE (FLEGT). À travers cet APV-FLEGT, le Cameroun s'est résolument engagé à ne produire et commercialiser tant sur le marché de l'UE que dans son marché domestique que des bois et produits dérivés légaux. La mise en œuvre de cet accord repose sur une multitude d'actions liées à des composantes spécifiques dont la formalisation et la légalisation du Marché Intérieur du Bois (MIB).

Le régime de l'exploitation forestière reste fortement extraverti, faisant par ailleurs du marché domestique le ventre mou de la dynamique de gestion légale de ces forêts. Alors que 75 % du bois destiné au marché intérieur est produit illégalement CIFOR (2011), force est de constater que seulement moins de 30% de la possibilité forestière annuelle est effectivement exploité¹. Ce qui démontre à suffisance que les possibilités d'approvisionnement légal du marché domestique existent. De plus, le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) en collaboration avec les autres départements ministériels concernés par le MIB, s'est engagé depuis 2010 dans le processus de formalisation et opérationnalisation de ce Marché: notamment à travers l'institutionnalisation du MIB², l'adoption d'une série de textes réglementaires, l'élaboration des procédures devant faciliter et/ou encadrer l'accès à la ressource et les transactions dans le cadre du MIB, et enfin la mise en œuvre par le MINFOF d'un projet expérimental du MIB dans les régions pilotes de l'Est et du Sud.

La région de l'Est qui est l'un des sites pilotes du projet de d'opérationnalisation du MIB est déjà sujet à quelques initiatives de récupération (dans les concessions forestières, forêts communales et Unité de Transformation des bois notamment) et transformation artisanale des rebuts d'exploitation forestière et de scierie. Toutefois, une bonne connaissance et/ou un diagnostic de la situation de référence de valorisation des rebuts s'avère nécessaire pour un ciblage efficace des activités d'accompagnement des petits opérateurs dans le cadre du projet RELEMDOT et aussi d'autres initiatives de renforcement de la légalité des activités dans le marché domestique. La présente étude se veut être une réponse à ce besoin de disposer des données et informations pertinentes de base pour assurer un accompagnement efficace des acteurs du marché domestique du bois vers la légalité.

¹ AKAGOU, C., 2016. Le processus d'opérationnalisation du Marché Intérieur du Bois (MIB) au Cameroun : bilan et perspectives. Communication durant le forum régional sur la gouvernance forestière. Sous-Direction de la Promotion des Bois, MINFOF, mars 2016.

² Arrêté conjoint N° 0878/MINFOF/MINCOMMERCE du 26 avril 2010 portant organisation et fonctionnement du Marché Intérieur du Bois

I.2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ÉTUDE

L'objectif principal de l'étude est de dresser un état des lieux de la valorisation des rebuts d'exploitation forestière et rebuts de scierie dans la région de l'Est du Cameroun.

Plus spécifiquement, il s'agit de :

- décrire les initiatives existantes de valorisation des rebuts de l'exploitation forestière et de scierie dans la région de l'Est;
- effectuer la cartographie des acteurs impliqués assortie d'une analyse du jeu d'acteurs et des enjeux stratégiques;
- décrire la structuration actuelle de la filière ;
- analyser les mécanismes de fonctionnement des partenariats existants avec les dé tenteurs de titres d'exploitation forestière (concessions forestières, forêts communales, etc.);
- > analyser la rentabilité économique de l'opération et les coûts d'opportunités ;
- analyser le niveau de maîtrise par les différents acteurs des procédures et/ou exigences réglementaires du MIB;
- identifier les contraintes et goulots d'étranglement inhérents à la formalisation et la légalisation effective des activités des petits opérateurs du marché domestique dans la région de l'Est;
- > proposer des options pratiques, recommandations ou pistes d'action concrètes pour le renforcement de la légalité des opérations d'approvisionnement, transformation et commercialisation des bois et produits dérivés dans le marché domestique.

Les principaux résultats attendus de l'étude sont les suivants :

- > Une description des initiatives de valorisation des rebuts de bois d'exploitation et de scierie ainsi qu'une cartographie des acteurs impliqués sont réalisées ;
- Une description de la structure de la filière est faite ;
- > Une analyse des mécanismes de fonctionnement des partenariats existants entre les détenteurs de titres d'exploitation forestière et les autres acteurs ainsi qu'une analyse des coûts d'opportunités est réalisée;
- Une analyse du niveau de maîtrise par les différents acteurs des procédures et/ou exigences réglementaires du MIB est réalisée;
- Une identification des contraintes et goulots d'étranglement inhérents à la formali sation et légalisation effective des activités des petits opérateurs du marché domestique dans la région de l'Est est réalisée;
- Des pistes d'action concrètes pour le renforcement de la légalité des opérations d'approvisionnement, transformation et commercialisation des bois et produits dérivés dans le marché domestique sont données.

II. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

II.1. ZONE DE L'ÉTUDE

La Région de l'Est est la plus vaste du Cameroun, elle s'étend sur une superficie de 109 002 km2, soit 23% du territoire national. Le patrimoine forestier de la Région de l'Est est constitué de 62 Unités Forestières d'Aménagement couvrant une superficie de 4 036 048 ha pour une production annuelle moyenne de 1 175 745 m3. La Région comporte également des Unités de Transformation de Bois (UTB) qui génèrent une masse important de rebuts plus ou moins valorisés soit au total 50 UTB dont dix-huit (18) de catégorie 1, huit (08) de catégorie 2 et vingt-quatre (24) de catégorie 3.

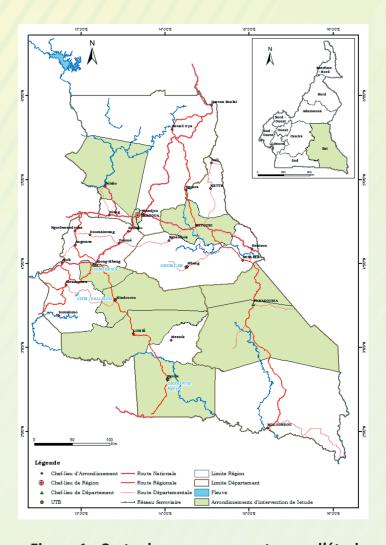


Figure 1 : Carte des zones couvertes par l'étude

II.2. CADRAGE GLOBAL DE LA MISSION

La mission a été conduite en tenant compte : des termes de référence de l'étude, des principes fondamentaux d'études de référence, et de l'approche de chaîne de valeur. Le déroulement de la mission a intégré principalement à chaque étape les responsables locaux du MINFOF, les autres acteurs quant à eux ont été impliqués en fonction des phases ou besoins spécifiques de l'étude.

II.2.1. Étapes méthodologiques

La démarche méthodologique de l'étude a combiné les approches d'enquête participative et extractive. Le déroulement proprement dit de l'étude a reposé sur les étapes méthodologiques suivantes : (i) la phase préparatoire ; (ii) la revue documentaire et l'élaboration des supports de collecte des données ; (iii) la collecte des données de terrain ; (iv) le traitement et l'analyse des données collectées ; (v) la production du rapport provisoire ; (vi) l'intégration des remarques et finalisation du rapport.

II.2.1.1. Phase préparatoire

La phase préparatoire a consisté à mener des échanges entre l'équipe du consultant et celle du projet RELEMDOT. Ces échanges qui ont marqué le début de la phase préparatoire ont été conduites dans le cadre d'une réunion qui a permis : (i) d'harmoniser la compréhension des termes de référence de l'étude ainsi que les attentes du projet par les différentes parties ; (ii) de peaufiner la méthodologie de l'étude, (iii) de rassembler l'ensemble des documents pertinents se rapportant à l'objet de l'étude ; (iv) d'actualiser le calendrier de déroulement de l'étude.

II.2.1.2. Revue documentaire et élaboration des supports de collecte des données

Les données secondaires de l'étude ont été tirées de la consultation de plusieurs documents dont la liste est reprise dans la rubrique « bibliographie » du présent document. Il s'agit notamment des différents rapports en lien avec la thématique à l'instar de l'étude du CIFOR sur le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun, celle de GIZ sur l'état des lieux de la chaîne de valeur du charbon de rebuts de bois de scierie à l'Est Cameroun, celle de la FAO- UE FLEGT intitulée : « Finaliser l'accord de partenariat volontaire au Cameroun". Un enjeu économique majeur pour les petites et moyennes entreprises de la filière bois » ou encore l'étude sur l'importance économique, sociale et environnementale de la valorisation énergétique des rebuts de l'exploitation des forêts communales et communautaires par la carbonisation, réalisée par la GIZ. De même, des textes législatifs liés au marché domestique du bois ont aussi été consultés tels la Décision N° 0042/D/MINFOF/SG/DPT/SDTP du 15 FEV 2017 fixant les modalités de valorisation des rebuts de l'exploitation forestière et remplaçant la précédente Décision n°0188/D/MINFOF/SG/DPT/STB du 06 Mai 2015, la Décision N° 0618/D/MINFOF/SG/DPT/SDPB/PF 02 novembre MIB du 2016, Circulaire N°0064/C/MINFOF/SG/DPT/SDTB du 04 Mai 2015 relative aux objets artisanaux, etc. L'équipe de la mission a élaboré, en fonction des besoins en informations complémentaires dégagés à la fin de l'étape précédente, les supports de collecte des données par cibles visés. Il s'est agi notamment des questionnaires et guides d'entretien avec les principaux acteurs (MINFOF/MI-NEPDED, détenteurs de la ressource, petits opérateurs...) ainsi que les différentes grilles d'exploitation des données collectées.

II.2.1.3. Phase de collecte des données de terrain

La collecte des données a consisté à mener des descentes de terrain dans le but de rencontrer les acteurs impliqués dans le MIB dans la région de l'Est. Ainsi, les interviews ont particulièrement concerné les concessionnaires, les responsables de forêts communales et communautaires. Ils ont aussi concerné les petits opérateurs (transformateurs artisanaux, vendeurs des dépôts de bois) ainsi que des cadres de l'administration forestière aux niveaux régional et départementaux. En somme, près d'une trentaine de parties prenantes référées au sein de trois (03) catégories d'acteurs ont été consultés sur la base de guides d'entretiens spécifiques (Tableau 1, annexes 1 et 2).

Tableau 1 : Principaux sites et acteurs ciblés par l'étude

Département	Chef-Lieu	Arrondissement	Villes	Acteurs/institutions cibles	
Boumba & Ngoko	Yokadouma	Yokadouma	Yokadouma	Délégation Départementale Boumba et Ngoko (Section Forêt)	
			XYYYY	Forêt communale	
				Réseau des gestionnaires des forêts communautaies de Yokadouma(REGEFOC) Réseau d'ONG du SudEst (ROSE)	
Kadey	Batouri	Batouri	Batouri	- Délégation DépartementaleKadey	
				- Société de Transformation de Bois de la Kadey (STBK)	
	////	4/////	Mindourou	- Grumcam	
				- Petits opérateurs	
		Gari Gombo	Gari Gombo Ndeng	- Forêt communale	
				- Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse (CPCFC)	
				- Groupement d'Initiative Commune (GIC) BRS	
				- Petits opérateurs	
Lom & Djerem	Bertoua	Bertoua	Bertoua	- Délégation Régionaledes Forêts et de la Faune (Chef d'Antenne RégionaleMIB)	
		Bélabo	Bélabo	- Forêt communale	
Haut Nyong	, , ,		Abong Mbang	- Délégation Départementale du Haut Nyong (Chef section Transformation)	
	////			- Société de Transformation du Bois du Cameroun(STBC)	
				- Dino & Fils	
		Lomié	Lomié	- Société Industrielle de Mbang(SIM)	
		Ngoyla	Ngoyla	- GRACOVIR	
		DJA	Mindourou	- PALLISCO/CIFM	

II.2.1.4. Traitement et analyse des données

Les données récoltées sur le terrain ont été regroupées en fonction des centres d'intérêts de l'étude, dépouillées et compilées. Tout a commencé par la codification des données afin de faciliter le traitement informatique. La saisie et l'analyse ont été réalisées dans Excel 2010.

Pour le calcul des différents volumes, plusieurs formules ont été employées. Les volumes obtenus dans cette étude sont les résultats des extrapolations et, par conséquent, ils ne reflètent pas de manière péremptoire les chiffres exacts pour l'ensemble de la région de l'Est.

> Pour le volume des rebuts de Scierie :

VR: VEU - Vdeb avec VR = Volume rebuts ; VEU = Volume grume entrée Usine ;

Vdeb= volume débités

Rdt = (Vdeb/VEU)* 100 Rdt = rendement matière

Pour les volumes des rebuts d'exploitation (grumes) dans les UFA, forêts communales et VC Le volume des parties abandonnées est obtenu sous forme d'écart grâce à la formule suivante :

Ecart = VDF10 - VLVG VR = Ecart = Volume rebuts au parc forêt;
VDF10 = Volume DF10; VLVG= volume Lettres de voiture Grume
% Ecart = (VR/VDF10)*100

N'ayant pu avoir les volumes DF10 et LVG de tous les titres, le calcul s'est basé sur les pourcentages évoqués par MOMO (2014) qui exprimait entre 20% à 30% le volume du houppier, et celles de G. Malnoury et al. (2014), 7% pour les coursons, souches ou culées, 7% pour les tiges abattues abandonnées et 6,75% pour les billons abandonnés. Nous avons minimisé le volume du houppier en considérant 20%.

Pour le cas des forêts communautaires, l'étude s'est intéressée aux volumes des résidus de bois d'exploitation. Le calcul desdits volumes s'est fait sur la base des résultats obtenus par G. Malnoury et al., 2014 dans la forêt communautaire de Mambioko située dans l'arrondissement de Ngambe Tikar (Tableau 2).

Tableau 2 : Méthode de calcul des volumes des résidus de bois issus de l'exploitation artisanale des forêts communautaires (Source : G. Malnoury et al., 2014).

Type de rebuts	Méthode de Calcul du volume		
coursons, souches ou culées	7% du volume de la grume		
débités déclassés (lattes, chevrons, planches, bastaings)	6,74% volume de la grume		
débités abandonnés	2% du volume de la grume		
dosses et plateaux	25,5% du volume de la grume		
billons abandonnés	6,75% du volume de la grume		
Tiges abattues et abandonnées	7% du volume de la grume		

- > Pour l'analyse de la rentabilité économique, trois formules sont utilisées :
 - En ce qui concerne les charges : Dépense = somme de toutes les charges
 - Revenus = Recette
 - Marge Brute = Recette Dépense

Les différents histogrammes et camembert ont été obtenus à partir de tableaux dynamiques croisés dans Excel.

II.2.1.5. Rapportage

La phase de rapportage quant à elle a consisté à produire le rapport provisoire de l'étude, qui a été revu par l'équipe de projet et les personnes ressources externes. Par la suite, le second draft du rapport a été présenté pour contributions au Comité de Pilotage du projet lors de la session plénière dudit Comité. Par la suite, le document amendé a été transmis aux personnes ressources et partenaires pour ultimes commentaires qui ont permis la production du rapport final.

II.3. ORGANISATION DU RAPPORT

Le présent rapport d'étude s'articule autour des chapitres suivants :

- Généralités sur le marché intérieur du bois ;
- Présentation de la filière du marché domestique du bois à l'Est ;
- Rebuts de d'exploitation et de scierie : potentiel disponible et impacts socio- économiques/environnementaux ;
- Contraintes liées à l'exploitation des rebuts de bois ;
- Propositions pour une meilleure valorisation des rebuts de bois
- Conclusion et recommandations.

III. GÉNÉRALITÉS

III.1. CADRAGE POLITIQUE ET JURIDIQUE DU MARCHÉ INTÉRIEUR DU BOIS

III.1.1. Politiques gouvernementales relative au développement du marché intérieur du bois

La filière MIB occupe une place de choix auprès du gouvernement et ses partenaires en matière satisfaction des besoins nationales en bois d'œuvre et bois de service d'origine légale. Dans le cadre du développement du secteur forestier, l'amélioration de la légalité dans le MIB est un axe prioritaire de la stratégie 2012-2020 du MINFOF et de l'APV-FLEGT signé entre l'État du Cameroun et l'UE. En effet, l'assurance de la légalité dans le marché domestique de bois du Cameroun est une obligation de l'article 9.3 de l'APV, et ledit Accord prévoit par ailleurs parmi les activités de son calendrier de mise en œuvre en annexe IX l'organisation et le suivi du MIB. L'analyse même du document de politique forestière du Cameroun démontre l'existence d'orientations pour juguler la problématique du secteur informel ; la prise en compte du MIB dans la stratégie 2020 du MINFOF se conforme donc aux orientations de la politique forestière.

Tableau 3 : Documents nationaux politiques et stratégiques concourant à la formalisation/légalité dans le MIB

Documents	ORIENTATIONS
Politique forestière du Cameroun	Le document de politique forestière du Cameroun de 1995 (version révise de celui de 1993) en son sous-objectif stratégique 3.3.2. – sur la valorisation des ressources du sous-secteur bois d'œuvre – a posé les jalons de la promotion du MIB en préconisant explicitement, entre autres, les allègements fiscaux aux petits opérateurs du milieu rural et la réorganisation du secteur informel.
Le plan Stratégique 2012 – 2020 du MINFOF	La stratégie 2012-2020 se propose d'accroître la contribution du secteur forêts et faune au développement économique du Cameroun. Le MIB est intégré dans le programme 3 de ladite stratégie (valorisation des ressources forestières ligneuses et non ligneuses) au travers d'activités prioritaires aux objectifs (a) d'organiser la commercialisation des bois légaux sur le marché intérieur et (b) d'améliorer les performances des artisans pour intensifier la transformation du bois.

III.1.2. Cadre juridique du MIB

Le MIB et les activités à l'intérieur de ladite filière sont régis par un ensemble des textes législatifs et réglementaires. Il s'agit principalement :

Pour les lois :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Loi 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- Les Lois de finances de la République du Cameroun.

Pour les décrets :

- Décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Décret n°99/370/PM du 19 mars 1999 relatif au programme de sécurisation des recettes fo restières;
- Décret N° 2001/1034/PM du 27 novembre 2001, fixant les règles d'assiette et les modalités de recouvrement et de contrôle des droits, redevances et taxes relatifs à l'activité forestière ;
- Décret n°2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le décret n°2005/495 du 31 décembre 2005;
- Décret N° 2006/0126/PM du 27 janvier 2006, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 95-53-PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts;
- Décret n° 95-53-PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

Pour les arrêtés :

- Arrêté N° 0222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre, des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ;
- Arrêté conjoint N° 0878/MINFOF/MINCOMMERCE du 26 avril 2010 portant organisation et fonctionnement du Marché Intérieur du Bois.

Pour les Décisions :

- Décision N° 0108/D/MINEF/CAB du 09 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier en république du Cameroun ;
- Décision N° 0098/D/MINFOF/SG/DF/SDFC du 12 février 2009 portant adoption du document intitulé « Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des Forêts Communautaires »;
- Décision N° 0353/D/MINFOF du 27 février 2012 portant catégorisation des unités de transformation et déterminant le degré de transformation des produits bois;
- Décision N° 2277/D/MINFOF/SG/DPT/SDPB/PFmib du 10 octobre 2012 portant adoption du Document Intitulé « Manuel de procédures des modalités de transactions/manutentions des produits bois au sein des sites physiques du Marché Intérieur du Bois (MIB) »;
- Décision N° 02637/D/MINFOF du 06 décembre 2012 portant catégorisation des unités de transformation et déterminant le degré de transformation des produits bois
- Décision N° 0618/D/MINFOF/SG/DPT/SDPB/PF mib du 02 novembre 2016 rendant exécutoire les procédures de mise à disposition des transformateurs artisanaux des rebuts/bois abandonnés et des tiges résiduelles dans les Domaines Forestiers Permanents et Non Permanent dans deux régions pilotes (Est et Sud);
- Décision N° 0042/D/MINFOF/SG/DPT/SDTP du 15 février 2017 fixant les modalités de valorisation des rebuts de l'exploitation forestière, remplaçant la Décision antérieure n°0188/D/MINFOF/SG/DPT/STB du 06 mai 2015.

Pour les Circulaires:

- Circulaire N°0064/C/MINFOF/SG/DPT/SDTB du 04 Mai 2015 relative aux objets artisanaux ;
- Circulaire N°0125/LC/MINFOF/SG/DPT/SDTB du 20 août 2015 relative au suivi de la valorisation des rebuts d'exploitation forestière et à la délivrance des lettres de voiture pour le transport des produits issus de ladite valorisation.

III.2. HISTORIQUE DE LA MISE EN PLACE DU MIB AU CAMEROUN

Le Cameroun s'est engagé à faire la promotion et la commercialisation du bois et des produits forestiers légaux sur le territoire national et à l'extérieur. L'existence du marché intérieur du bois et l'approvisionnement de celui-ci en bois légal, s'appuient sur le constat d'un accroissement de flux de mouvements de la ressource bois, en provenance des sources à la fois légales et informelles, à travers des processus qui échappent à toute organisation documentée et suivie, d'où la nécessité de l'établissement des procédures destinées à les encadrer.

Cet engagement s'est entre autres basé sur des observations telles que :

- L'écrémage de la forêt qui s'accentue ;
- les plaintes de certains opérateurs du secteur bois qui n'arrivent pas à écouler facilement leurs produits ;
- le manque d'informations sur l'offre et la demande en bois et produits bois ;
- les essences peu ou pas connues font l'objet d'une faible exploitation ;
- la non-structuration de la commercialisation du bois légal au niveau national ;
- le système de fixation des prix des produits transformés sur le marché n'est pas suivi et ;
- les pertes enregistrées lors de l'exploitation et de la transformation du bois sont énormes.

La prise en compte de l'ensemble des manquements susmentionnés a motivé la signature de l'arrêté conjoint N° 0878/MINFOF/MINCOMMERCE du 26 avril 2010 portant organisation et fonctionnement du Marché Intérieur du Bois « MIB » au Cameroun. Selon ce texte, le MIB consiste en, d'une part, un système de collecte et de diffusion d'informations sur l'offre et la demande et d'autre part, des sites physiques dans lesquels s'opèrent des transactions commerciales des produits bois et leurs dérivés entre acteurs de la filière, dans le respect des textes en vigueur au Cameroun. Dans ce contexte, le « MIB » fonctionnel permettra, non seulement d'avoir une matière ligneuse d'origine légale pour approvisionner le marché local, sous régional et même international mais aussi d'augmenter la production et la productivité des forêts jusqu'ici exploitées faiblement.

IV. PRÉSENTATION DE LA FILIÈRE DU MARCHÉ DOMESTIQUE DU BOIS DANS LA RÉGION DE L'EST

IV.1. CARACTÉRISATION DES ACTEURS ET INTERRELATIONS

Les acteurs intervenants dans la valorisation et la transformation des rebuts de bois tant en exploitation qu'en scierie, peuvent être répartis en deux sous-groupes : les acteurs directs ici représentés par ceux qui constituent le maillon essentiel de la chaîne ; les acteurs indirects

représentés par les institutions et structures devant apporter un appui aux activités des acteurs directs. Les interventions de ces différents acteurs peuvent concerner tout ou partie de la filière et porter sur des fonctions politiques, économiques ou techniques.

IV.1.1. Les acteurs directs

Les acteurs directs interviennent dans tout le processus partant de l'approvisionnement en rebuts de bois jusqu'à la commercialisation des produits issus de la valorisation de ces rebuts.

On y retrouve ainsi:

les détenteurs de la ressource : les procédures MIB définissent comme détenteur celui qui met librement la ressource à la disposition d'un transformateur artisanal. Il peut ainsi s'agir selon les cas de l'État, des communes, des concessionnaires, des communautés ainsi que d'autres attributaires de mode d'exploitation ou acquéreurs légaux de la ressource.

Pour les rebuts de Scierie

Les détenteurs légaux de la ressource sont :

- les UTB/scieries industrielles : elles mettent à disposition des demandeurs les résidus de scierie. On y retrouve les débités déclassés, les purges, la sciure, les plots et avivées.

Pour les rebuts d'exploitation forestière

Les détenteurs légaux de la ressource recensés dans la zone, sont principalement les détenteurs des UFA, forêts communales et VC. Les forêts communautaires quant à elles disposent d'un fort potentiel de résidus de bois du fait d'un niveau de valorisation artisanale qui demeure généralement très faible.

- Les UFA et VC: les rebuts issus de ces titres se composent essentiellement de rebuts d'exploitation. Aucune action de mise à disposition des rebuts suscités, aux transformateurs artisanaux par les UFA/VC n'a été véritablement recensée. On note cependant que PALLISCO assure la valorisation en régie (par elle-même) de ses rebuts d'exploitation.
- Les forêts communales : Actuellement dans la région de l'Est, seule la forêt communale de Bélabo est véritablement engagée dans la valorisation des rebuts d'exploitation au travers de conventions/contrats de mise à disposition qu'elle a signée avec deux opérateurs de la seconde transformation de bois de la région ayant conduit à l'obtention par ces opérateurs d'Autorisation de Valorisation des Rebuts d'Exploitation Forestière (AVREF) de ladite forêt pour l'exercice en cours.
- Les forêts communautaires: les forêts communautaires restent principalement vouées à la transformation artisanale et voire semi-industrielle in-situ. Cependant, il faut noter que l'abattage et transformation des bois dans les forêts communautaires restent quasi- systématiquement très peu performantes et génèrent de nombreux résidus allant même des billes abattues/abandonnées, billons abandonnés, fourches, culées aux débités déclassés, plots, avivés... Les petits transformateurs rentrent de plus en plus en négociation avec les forêts communautaires pour la récupération de ces résidus de bois bien que les partenariats exclusifs courant dans les forêts communautaires limitent cette dynamique.

Les demandeurs de la ressource : ce sont des transformateurs artisanaux qui sollicitent la ressource auprès d'un détenteur. Ils sont des acteurs majeurs intervenant dans le processus d'approvisionnement, de transformation et de commercialisation des rebuts et/ou produits dérivés. L'approvisionnement en rebuts auprès des détenteurs est selon les cas sujet au paiement d'une contrepartie financière. Les demandeurs sont constitués essentiellement des GICs/coopératives, des Vendeurs Grossistes, des Vendeurs semi-grossistes, des scieurs artisanaux, des transformateurs artisanaux, des vendeurs détaillant et des consommateurs finaux.

Pour les rebuts de Scierie

- GIC/Coopératives: ce sont dans la plupart des cas des riverains organisés qui, majoritairement résident dans des villages/sites où sont implantés les détenteurs de la ressource. Ils reçoivent dans le cadre de la mise en œuvre des cahiers de charges généralement les rebuts de bois provenant des unités de transformation. Ils sont chargés soit de redistribuer aux populations riveraines, soit de commercialiser ces rebuts. Les GIC constituent souvent d'importants stocks de rebuts et en disposent parfois toute l'année.

Les volumes de rotation mensuelle dépendent du type de détenteur et de sa production. La production du détenteur elle-même dépend aussi de la commande de ses clients.

- Les transformateurs artisanaux de 3ème et 4ème catégorie : ce groupe est constitué des acteurs dont la capacité de production est inférieure à 1000 m3 par an et dont les machines sont généralement de petits calibres assurant le 3ème et 4ème degré de transformation du bois. On y retrouve des détenteurs de scies circulaires montées localement pour la transformation des rebuts en divers produits (lattes, chevrons, bastings...), mais aussi les unités de transformation équipées pour la plupart de machines d'occasion en provenance d'Europe (menuiserie).
- Les vendeurs grossistes : ce sont les grands marchands de rebuts installés majoritairement dans les grandes villes régionales. Ils ont une capacité d'achat moyenne de 35 m3 par chargement. Ils s'approvisionnent à partir de divers réseaux de collecteurs qu'ils préfinancent. Leur poids est très important au niveau de la filière dans la mesure où ils contrôlent les importations de rebuts. Ils ne sont pas forcément issus du milieu de production. Ils exercent un véritable «monopole» avec l'avantage d'avoir de moyens financiers. Les volumes mensuels écoulés pour cette catégorie de vendeurs se chiffrent en centaine de m3, soit entre 100 et 450 m3/mois.
- Les vendeurs semi-grossistes : ils s'intéressent surtout aux rebuts et déchets de scierie et pratiquent un système d'achat de petites quantités (2 à 3 colis généralement d'un volume de 1-1,5 m3 chacun) dans le but de revendre soit aux vendeurs détaillants dans les villes régionales suscitées ou même selon les opportunités du marché, aux grossistes. Les quantités écoulées par mois sont généralement moins importantes que celles des grossistes (inférieur à 100 m3/mois), mais ces acteurs assurent leur survie par le rythme accéléré des transactions.
- Les vendeurs détaillants : ils constituent les points de vente de proximité. On les retrouve sur les marchés ruraux et urbains, dans les quartiers. Les vendeurs détaillants installés dans les zones de production ont l'avantage de pouvoir se ravitailler directement auprès de collecteurs, au même titre que les semi-grossistes. L'écoulement moyen mensuel pour les vendeurs détaillants dans les quatre départements de la région de l'Est se situe autour de 2700 m³.

- Les consommateurs finaux : ce sont les particuliers, les entreprises de construction bâtiment, les ménages, etc. Les consommateurs sont en majorité urbains étant donné qu'en milieu rural le commerce du bois est loin d'être une activité fortement lucrative.





a. Site de valorisation en charbon de bois des rebuts de scierie de la STBK ; b. Un dépôt de bois à Yokadouma

Pour les rebuts d'exploitation forestière

- Les transformateurs de 1ère et 2ème catégorie : ce groupe est constitué des acteurs dont la capacité annuelle de production est supérieure à 5000 m³ (transformateurs de 1ère catégorie) et/ou comprise entre 1000 m³ et 5000 m³ (transformateurs de 2ème catégorie) détenteurs de scies à chaîne (tronçonneuses généralement de marque Stihl) ou dans certains cas d'une scie mobile (Lucas MiLL) pour la production de lattes, chevrons, bastings. Certaines entreprises qui peuvent être qualifiées de détenteur-demandeur adoptent cette approche. C'est le cas par exemple de la PALLISCO/CIFM qui valorise ellemême ses rebuts d'exploitation. Par ailleurs, une grande partie de ces transformateurs traitent avec les forêts communautaires. Ils transforment avec leurs propres moyens le bois des forêts communautaires, et nouent des contrats avec des acheteurs.
- Les autres demandeurs de rebuts d'exploitation forestière : à l'exception des GIC/COOPERATIVES, le reste des demandeurs des rebuts de scierie (transformateurs artisanaux de 3ème et 4ème catégorie, vendeurs grossistes, vendeurs semi-grossistes, vendeurs détaillants, consommateurs finaux) sont aussi demandeurs de rebuts d'exploitation. Cet ensemble d'acteurs est tout aussi bien demandeurs de rebuts de scierie que de rebuts d'exploitation.



Site de transformation des Établissements Prêt à Partir, quartier Yadémé à Bertoua

Tableau 4 : Situation (effectif) des dépôts et des vendeurs à l'Est – août 2016

Départements	Nombre	Nombre de	Nombre de	Nombre de	Volume total
concernés	de	comptoirs	vendeurs	vendeurs non	de bois entré
	dépôts		permanent	permanents	dans les
					dépôts
Lom et Djerem	06	08	10	00	
77.7.7.7.7	03	11	09	00	
	03	56	50	06	2789,268 m ³
Kadey	1	07	07	00	
Boumba et	1	04	04	00	
Ngoko	1914/	1 / 1/2 / 1/			
Haut-Nyong	1	1	1	1	1 // 1 1 1

Source : Rapport de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune (DRFOF) de l'Est relatif à la commercialisation du bois sur le marché national- Août 2016

Il est important de mentionner un maillon important intervenant dans la filière. Il s'agit des **transporteurs**. Ces derniers, à l'aide de camions dont la contenance varie entre 12 et 20 tonnes et/ou des semi-remorques de 30 tonnes, assurent la liaison entre les différents points d'approvisionnement, les dépôts de ces rebuts ou vers les marchés des grandes villes régionales, mais aussi vers les marchés transfrontaliers (Tchad, Congo). Un seul particulier disposant de quatre camions a été identifié à Lomié, pour le reste, ce sont les camions grumiers des concessionnaires ou des sociétés sous-traitantes du transport du bois qui acheminent les rebuts vers les diverses destinations. De manière générale, les camions transportant les dérivés des rebuts sont généralement de passage ou en transit venus pour d'autres activités : soit pour des livraisons, soit pour le dépôt d'autres matériaux ou marchandises. Le coût du transport se négocie entre le commerçant et le chauffeur de camion. Ils ne font pas vraiment de distinction quant à la provenance du bois à transporter.

Qu'il provienne d'une scierie où de l'exploitation forestière, les transporteurs se confine à leur rôle d'acheminement du bois au lieu indiqué par le client qui sollicite leur service.

Tableau 5 : Illustration synthétique de l'intervention des acteurs directs

Département Localité		Détenteurs de titres	Principaux demandeurs directs	Types de rebuts collectés	Valorisation
Boumba et	Ndeng	SFIL	GIC BRS	Scierie	Lattes
Ngoko	Lemedoum	GVI	GIC LAMBO	Scierie	Chevrons
	Mempoé	CFC	-vendeurs grossistes-vendeurs semi- grossistes	Scierie	Bastaings Planches Lambis
	Lokomo	SEBC	Particuliers	Scierie	
	Libongo	SEFAC	CPF, GIC Charbon	Scierie	
	Yokadouma et environs	Forêts communautaires	 vendeurs grossistes vendeurs semi grossistes 	billes abattus /abandonnées débités déclassés billons abandonnés fourches culées plots avivés	

Haut Nyor	ng Abong- Mbang	STBC	-1 Coopérative -la communauté riveraine - 1 particulier (Ets Wanko)	Scierie (Dos, déchets de scieries)	Lattes Chevrons Bastaings Planches
		DINO & Fils	vendeurs grossistes vendeurs semi- grossistes vendeurs détaillants	Résidus de scierie	Lattes Chevrons Bastaings Planches
		Forêts communautaire s environnantes	vendeurs grossistes vendeurs semi- grossistes	billes abattus /abandonnées débités déclassés billons abandonnés fourches culées plots	Lattes Chevrons Bastaings Planches
			\wedge \times \times \times \times \times \times	avivés	
	Mindourou PALLIS CO	PALLISCO	PALLISCO (valorisation en régie)	Scierie Forêts (Culés, cimes et Grosses branches)	Lattes Chevrons Bastaings Planches
	Mindourou Pallisco et environs	Forêts communautaire s environnantes	vendeurs grossistes vendeurs semi- grossistes	billes abattus /abandonnées débités déclassés billons abandonnés fourches culées plots avivées	Lattes Chevrons Bastaings Planches
	Lomié	SIM	-1 Coopérative	Scierie	Lattes Chevrons Bastaings Planches Charbon
		Forêts communautaires environnantes	vendeurs grossistes vendeurs semi- grossistes	billes abattus /abandonnées débités déclassés billons abandonnés fourches culées plots avivés	Lattes Chevrons Bastaings Planches Charbon
	Lomié et environs	Forêts communautaire s environnantes	vendeurs grossistes vendeurs semi- grossistes	billes abattus /abandonnées débités déclassés billons abandonnés fourches culées plots avivés	Lattes Chevrons Bastaings Planches
	Ngoyla	GRAGOVIR	Communauté riveraine	Scierie	Lattes Chevrons Planches

	Ngoyla et environs	Forêts communautaire s environnantes	vendeurs grossistes vendeurs semi- grossistes	billes abattus /abandonnées débités déclassés billons abandonnés fourches culées plots avivés	Lattes Chevrons Bastaings Planches
Kadey	Mindourou- Grumcam	GRUMCAM	-3 GIC (dont 1 qui produit exclusivement le charbon)	Scierie	Lattes Chevrons Bastaings Planches Charbon
	Batouri	STBK	1 vendeur grossiste	Résidus de scierie	
	Batouri et environs	Forêts communautaires environnantes	vendeurs grossistes vendeurs semi- grossistes	billes abattus /abandonnées débités déclassés billons abandonnés fourches culées plots avivés	Lattes Chevrons Bastaings Planches

IV.1.2. Les acteurs indirects

Les principaux acteurs indirects intervenant dans la filière sont : l'État à travers les différents ministères impliqués et les organisations socioprofessionnelles et ONG œuvrant dans ce secteur.

- L'État joue un rôle déterminant pour la filière valorisation des rebuts. Il initie et conduit les politiques nationales de développement du secteur forestier en général, définit la vision et la promeut à travers des mesures de politiques, la mise en œuvre de projets et programmes en mobilisant des ressources tant internes qu'externes avec ses partenaires techniques et financiers. Les principales institutions étatiques impliquées dans la valorisation des rebuts de bois sont les suivantes :
 - Le Ministère des Forêts et de la faune (MINFOF) : régulateur de tous les aspects en lien avec le secteur forestier. Délivrance des Certificats d'Origine (CO), des Certificats d'Enregistrement en Qualité de Transformateur de Bois (CEQTB), des Autorisations de Valorisation des Rebuts d'Exploitation Forestière (AVREF), des Lettres de Voiture, permis et tout autre document nécessaire pour mener l'activité.
 - Le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) : cosignataire de l'Arrêté conjoint N° 0878/MINFOF/MINCOMMERCE du 26 avril 2010 portant organisation et fonctionnement du Marché Intérieur du Bois.
 - Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) : légalisation des entités juridiques (GIC, association, coopérative)
 - Ministère de L'Economie, de la Planification et de L'Aménagement du Territoire (MINEPAT) : appui à la mise en place d'un cluster bois dans la région de l'Est-Cameroun.
 - Les Forces de Maintien de l'Ordre (FMO) : contrôle routier des véhicules.

- Les organisations socioprofessionnelles et ONG: Il s'agit d'une part des regroupements d'acteurs œuvrant pour la prise en compte de leurs opinions dans les processus engagés par l'État ou/et ou ses partenaires. On y dénombre à ce titre, plusieurs fédérations des forêts communautaires (FUGIRFOC, REGEFOC, ASFOCKA...)³ et la fédération des GIC du Lom et Djerem. À côté de ces regroupements des forêts communautaires et des organisations nationales des exploitants forestiers du secteur formel et des forêts communales (GFBC, CTFC)⁴, les initiatives de regroupement dans le secteur de seconde et troisième transformation y sont également en cours. Les exemples les plus significatifs en termes de structuration sont celles de l'Association des Travailleurs de Bois de la région de l'Est (ASTRABOIS), l'Association des Travailleurs de Bois du Lom et Djerem (ASTRABOLD), les Associations des Vendeurs de Bois (ASVEBO, ASMY...).

IV.1.3. Interrelation entre les différents acteurs

La satisfaction des besoins des consommateurs en quantité et qualité est la première mission que se donnent les acteurs impliqués dans la filière. Cette demande, du reste, est l'objet de convoitise et de protection par tous les acteurs dont l'État.

Les demandeurs restent fortement dépendant des détenteurs de la ressource. Comme sus-indiqué, la collaboration entre les détenteurs et les demandeurs demeure majoritairement non formalisée. Le tableau ci-dessous présente la situation qui prévaut entre ces groupes d'acteurs dans les différents sites.

Tableau 6 : Cadre de collaboration entre les détenteurs de titres et les demandeurs

Détenteurs de titres	Demandeurs exclusifs	Existence d'une convention/contrat	Existence d'une clause financière	Montant mensuel à verser par le demandeur au détenteur
SFIL GIC BRS		Oui	Oui	50% des bénéfices du GIC orientés vers les projets communautaires
GVI	GIC LAMBO	Oui	Non	NA
CFC	GIC BOCHAMEMP	Oui	Oui	50 000 F CFA/mois
SEBC	Aucun	/	/	/
SEFAC	04 CPF et 01 GIC Charbon	Oui	Non	Aucun
STBC	-1 Coopérative	Oui	Non	Franc symbolique pour les
	la communauté riveraine	Oui	Non	chauffeurs de camion
	- Ets Wanko	Oui	Non	(10 000 FCFA)
DINO & Fils	/	/	/	/
PALLISCO/CIFM	PALLISCO(valorisation en régie)	/	/	/
SIM	-1 Coopérative	Oui	Oui	12 000 000 FCFA
GRAGOVIR	Communauté riveraine	Non	Non	NA
GRUMCAM	-GIC REDEB -GIC SOCOVAREB -GIC charbon	Oui	Non	Franc symbolique pour les chauffeurs de camion (max 10 000FCFA
SFID	/	/	/	/
STBK	Revendeur grossiste	Oui	Oui	Cachée

³ FUGIRFOC : Fédération des Unions des GIC et regroupements des forêts communautaires du Haut Nyong ; ASFOCKA : Association des Forêts Communautaires de la Kadey.

⁴ GFBC : Groupement de la Filière Bois du Cameroun ; CTFC : Centre Technique de la Forêt Communale

Forêt Bélabo	Communale de	Ets Prêt à Partir et Ets Yaya Mohamadou	Oui	Oui	Variable (prix de vente du m³ déterminé par essence et d'accord partie lors
	1				des récupérations)
Forêt	communautaire	Vendeur grossiste	Oui	Oui	Cachée
Ndami	par Abong - Mbang				
Forêt	communautaire	Vendeur grossiste	Oui	Oui	Cachée
Djende	par Abong-Mbang				

Il convient de souligner que plusieurs autres forêts communautaires au même titre que celles inscrites dans le tableau ci-dessus, approvisionnent divers demandeurs en résidus de bois. Les modalités d'approvisionnement se font de gré à gré entre le gestionnaire de la forêt communautaire et le demandeur.

Le schéma interrelationnel entre les différents acteurs intervenant dans la filière MIB dans la région de l'Est est présenté ci-dessous

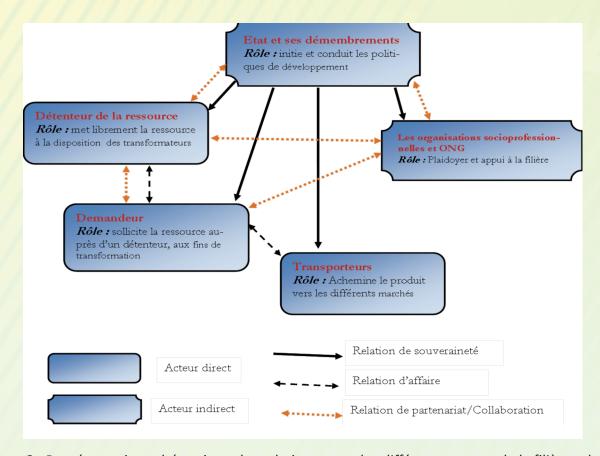


Figure 2 : Représentation schématique des relations entre les différents acteurs de la filière rebuts de bois

La filière est hétéroclite et les différents acteurs sont interdépendants et souvent les difficultés observées chez un acteur peuvent avoir des conséquences sur les autres. Les demandeurs sont des partenaires incontournables de la filière. En effet, ils s'activent à tous les niveaux, des sites de production/collecte à la mise à disposition des produits aux consommateurs finaux, en passant par les exportations vers les pays voisins notamment le Tchad.

IV.2. CARTE DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE LA FILIÈRE REBUTS DE BOIS

Le schéma logique de la filière rebuts de bois dans la région de l'Est est représenté par la figure ci-dessous, mais il faut tout de même préciser le fait que plusieurs petits opérateurs ne disposent pas encore de l'ensemble de documents officiels pour mener en toute quiétude l'activité. Le bois dont ils sont en possession étant dans la plupart des cas d'origine « douteuse ou illégale » ou d'un approvisionnement non formalisé auprès d'un détenteur de titre ou de scierie (défaut de contrat de partenariat d'approvisionnement et/ou absence de formalisation dudit contrat lorsqu'il existe). Aussi, les cas sont légion où les demandeurs s'approvisionnent auprès des particuliers disposant d'essences exploitables à l'intérieur des parcelles agricoles et voire dans le domaine national tous azimuts.

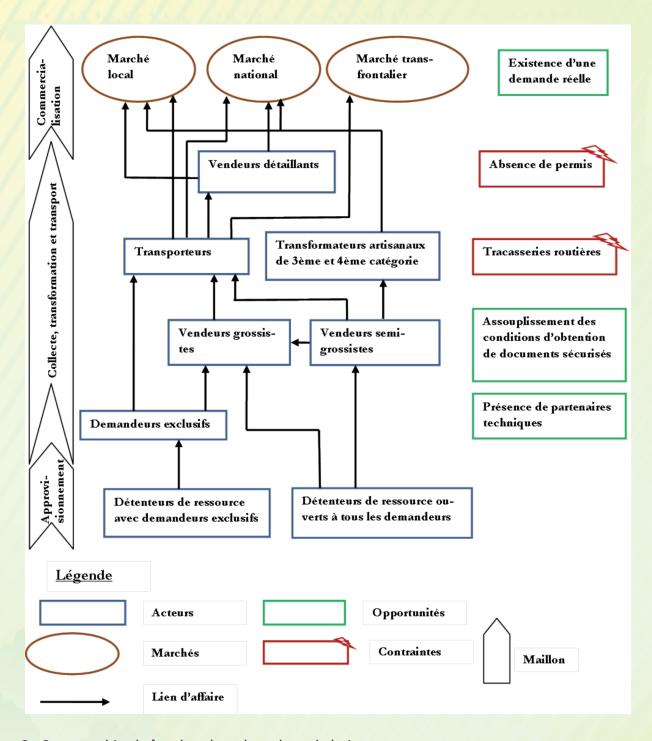


Figure 3 : Cartographie chaîne de valeur des rebuts de bois

V. REBUTS D'EXPLOITATION ET DE SCIERIE : POTENTIEL DISPONIBLE ET IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES/ENVIRONNEMENTAUX

Avant de parler de la dynamique des rebuts, il semble utile de faire une catégorisation des rebuts. Au sens des procédures y relatives, les **rebuts d'exploitation** sont les restes de bois sur chantier, présentant des défauts rédhibitoires, découlant de l'abattage et/ou du façonnage d'arbres autorisés à l'exploitation, abattus et enregistrés sur DF10. On y retrouve les cousons, les branches, les culées, les fourches et billons. En l'absence d'une définition consacrée par la réglementation en vigueur, **les rebuts de Scierie** pourraient être définis comme les restes de produits issus de la transformation de bois de scierie, ainsi que tout autre rejet ou débris provenant de ladite transformation. On y retrouve : les billons, les Plots, les Avivés, les chutes de scierie et tout autre produit transformé présentant des défauts rédhibitoires (lattes, bastaings, madrier, chevrons, etc.). La transformation de ces rebuts de bois est une activité où évoluent aujourd'hui des entreprises et organisations de différents niveaux, tant en ce qui concerne les capacités techniques et financières que des motivations des opérateurs et des marchés de destination des produits.

À travers la valorisation des rebuts les objectifs suivants sont entre autres visés :

- répondre à une demande motivée par le marché intérieur à des prix accessibles ;
- aider à augmenter le rendement de production d'exploitation ;
- limiter le gaspillage des rebuts par le biais de la carbonisation;
- e œuvrer dans la lutte contre la pauvreté en créant des emplois.

V.1. ESTIMATION DU VOLUME DE REBUTS DISPONIBLE DANS LA RÉGION

Des essais d'estimation des volumes de rebuts d'exploitation et de scierie dans la région de l'Est ont été faits.

Estimation des rebuts de scierie

Le tableau ci-dessous présente l'estimation du volume de rebuts de bois de scierie disponible dans les différentes UTB de l'Est. Ces volumes ont été calculés en prenant en compte dans chaque UTB : le volume entrée usine, la production à la scierie, le rendement matière et le volume brut des rebuts de scierie.

Tableau 7 : Estimation du potentiel de rebuts par UTB pour l'année 2015

N°	Scierie	Volume entrée usine (m³)	Volume sciage (m³)	Rendement matière (%)	Volume rebuts bois scierie (m³)
1	SFIL	40 000	13 953	35	26 047
2	GVI	33 000	9 570	29	23 430
3	GRUMCAM	46 506	15 347	33	31 159
4	SIM	84 000	32 000	37	52 000
5	SFID	130 000	42 900	33	87 100
6	PM	36 000	10 800	30	25 200
7	STBK Batouri	36 911	12 181	33	24 730
8	MBI	16667	5 000	30	11 667
9	CFC	54 <mark>545</mark>	18 000	33	36 545
10	SEFAC	100 000	39 000	39	61 000

12	STBK Sengbot STBC	55 000 48 000	17 500 21 000	30	37 500 27 000
14	PALLISCO	82 000	25 000	30	57 000
	TOTAL	802 629	274 251		528 378

Source: rapports DRFOF-Est

De ce tableau, il ressort que le volume annuel de rebuts de bois issus des UTB représente environ 528 378 m³, soit 68% du volume de grume entrée usine. À ces rebuts de bois s'ajoute la sciure (environ 15% de déchets en scierie) de bois qui provient des purges effectuées à la tronçonneuse, à la scie de tête, à la scie de reprise, à la déligneuse et à l'ébouteuse. Elles sont toutes récupérées de manière centralisée sauf celle des tronçonneuses.

Estimation des rebuts d'exploitation

En ce qui concerne les rebuts d'exploitation (grumes) dans les UFA, VC et forêts communales, le calcul des volumes de rebuts s'est basé sur les pourcentages évoqués par MOMO (2014) qui exprimait entre 20% à 30% le volume du houppier, et celles de G. Malnoury et al. (2014). 7% pour les coursons, souches ou culée, 7% pour les tiges abattus et abandonnées et 6,75% pour les billons abandonnés. Nous avons minimisé le volume du houppier en considérant 20%. Il a été pris pour référence les volumes de l'année 2015, pour les titres d'exploitation opérationnels à l'Est ayant obtenu leurs permis/certificats annuel de coupe (MINFOF/DF, mars 2015). Les tableaux ci-dessous présentent les estimations des volumes de rebuts d'exploitation des titres suscités pour l'année 2015.

Tableau 8 : Estimation du potentiel de rebuts d'exploitation dans les UFA de l'Est pour l'année 2015

N°	Exploitant	Commune	Volume de	Rendement	Volume rebuts
			I'AAC*	matière (59,25%)	d'exploitation (40,75%)
1	STBK	Yokadouma	69874	41 400,3	28 473,7
2	CIBC	Meloundou	38367	22 732,4	15 634,6
3	SFCS	Yokadouma	18019	10 676,3	7 342,7
4	Ets Kakounde	Nguélébok	26232	15 542,5	10 689,5
5	SEBC	Salapoumbé	43081	25 525,5	17 555,5
6	SFID	Mbang	107431	63 652,9	43 778,1
7	SAB	Salapoumbé	11931	7 069,1	4 861,9
8	SFDB	Messok	36305	21 510,7	14 794,3
9	GRUMCAM	Ndélélé	62308	36 917,5	25 390,5
10	SEFAC	Salapoumbé	70044	41 501,1	28 542,9
11	GREEN	Yokadouma	100680	59 652,9	41 027,1
	VALLEY				
12	PLACAM	Bertoua	33625	19 922,8	13 702,2
13	SEBAC	Salapoumbé	101639	60 221,1	41 417,9
14	CFC	Yokadouma	73948	43 814,2	30 133,8
15	SIM	Yokadouma	65106	38 575,3	26 530,7
16	ALPICAM	Yokadouma	40388	23 929,9	16 458,1
17	La Rosière	Messok	54089	32 047,7	22 041,3
18	CAMBOIS	Mindourou	179759	106 507,2	73 251,8

19	La Forestière de Mbalmayo	Lomié	58069	34 405,9	23 663,1
20	FIPCAM	Mindourou	37051	21 952,7	15 098,3
21	SCTB	Doumé	75787	44 903,8	30 883,2
22	MARELIS	Bélabo	140397	83 185,2	57 211,8
23	STBK	Yokadouma	69900	41 415,8	28 484,3
24	SEFAC	Yokadouma	110040	65 198,7	44 841,3
25	SEFAC	Salapoumbé	60081	35 598,0	24 483,0
26	PALLISCO	Messok	201181	119 199,7	81 981,3
27	SODETRANCAM	Mindourou	98619	58 431,8	40 187,2
28	SFIL	Ndélélé	44298	26 246,6	18 051,4
29	La Filière bois	Meloundou	110330	65 370,5	44 959,5
30	SFID	Mbang	211072	125 060,2	86 011,8
31	DINO ET FILS	Mbang	37674	22 321,8	15 352,2
32	SFIL	Gari gombo	28793	17 059,9	11 733,1
33	GRUMCAM	Mbang	7640	4 526,7	3 113,3
34	DINO ET FILS	Dja	45411	26 906,0	18 505,0
35	PALLISCO	Mindourou	37756	22 370,4	15 385,6
36	SOFOHNY	Messamena/ Somalomo	30326	17 968,2	12 357,8
37	La cotière forestière	Bélabo	72063	42 697,3	29 365,7
38	SFEES	Ngoyla	31666	18 762,1	12 903,9
39	GRACOVIR	Ngoyla	40499	23 995,7	16 503,3
40	IBC	Ngoyla	46986	27 839,2	19 146,8
41	SIM	Lomié	45866	27 175,6	18 690,4
42	Total		2 774 331	1 643 791,1	1 130 539,9

^{*}Assiette annuelle de Coupe (AAC)

Tableau 9 : Estimation du potentiel de rebuts d'exploitation dans les VC de l'Est pour l'année 2015

N°	Exploitant	Commune	Volume de	Rendement	Volume rebuts
			I'AAC	matière (59,25%)	d'exploitation (40,75%)
1	Mekogecam	Meloundou	54 213	32 121,2	22 091,8
	Entreprise				
2	SIM	Lomié	45 803	27 138,3	18 664,7
3	SCABOIS	Lomié	33 933	20 105,3	13 827,7
4	OYE Cie	Messamena	62 375	36 957,2	25 417,8
5	La Rosière	Nguelemedouk	68 667	40 685,2	27 981,8
		а			
6	Bilcove	Mbang	50 657	30 014,3	20 642,7
	Cameroun				
7	NAMBOIS	Batouri	76 641	45 409,8	31 231,2
8	SFID	Bélabo	36 929	21 880,4	15 048,6
9	Total		429 218	254 311,7	174 906,3

Tableau 10 : Estimation du potentiel de rebuts d'exploitation dans les forêts communales de l'Est pour l'année 2015

N°	Exploitant	Commune	Volume de l'AC	Rendement matière (59,25%)	Volume rebuts d'exploitation (40,75%)
1	CR Dimako	Dimako	8 104	4 801,6	3 302,4
2	CR Meloundou	Meloundou	39 293	23 281,1	16 011,9
3	Commune de Messamena/Mindourou	Messamena	15 957	9 454,5	6 502,5
4	Total		63 354	37 537,2	25 816,8

Ces estimations permettent de considérer qu'en 2015 : **1 130 539,9 m³** ; **174 906,3 m³** et **25 816,8 m³** de rebuts d'exploitation (grumes) ont été produits, respectivement dans les UFA, les VC et les forêts communales à l'Est. Ce résultat est confirmé par une étude menée par le GIZ en 2014 qui montre que pour un volume d'exploitation annuel de 3955,031 m dans la forêt communale de Dimako (qui ne produit que des grumes pour l'export), environ 1611,67 m³ de rebuts d'exploitation ont été produits. Par extrapolation, on peut considérer que dans les UFA à l'Est, un peu plus de 1 000 000 m³ de rebuts sont produits par an, tandis que dans les VC et les forêts communales, les volumes de rebuts tournent respectivement autour de 170 000 et 25 000 m³ par an.

Pour le calcul des résidus issus de l'exploitation et transformation artisanale dans les forêts communautaires, il a été utilisé la formule de G. Malnoury et al., 2014 dans la forêt communautaire de Mambioko située dans l'arrondissement de Ngambe Tikar (Cf. méthodologie).

Les données obtenues des services de la Direction des Forêts/MINFOF, font état en 2015 de 90 forêts communautaires ayant obtenu leurs CAE, pour un volume de débités autorisés total de 101 169,43 m3. En appliquant la formule susmentionnée, l'on obtient un volume de résidus de bois estimé à 55 633,06 m3 pour l'année 2015, soit un rendement de production de 45.1%. Il est à noter ici que les restes de bois liés au houppier ne sont pas pris en compte ce qui surestime le rendement de production. Il s'avère donc que le volume de résidus de bois au sein des forêts communautaire est aussi important dans la mesure où il se chiffrerait autour de 50 000 m3 par an, soit 555,55 m3 en moyenne par forêt communautaire. Ces chiffres corroborent l'étude de GIZ cité plus haut, où la production moyenne de rebuts d'une forêt communautaire tournait autour de 508 m3 par an. En multipliant ce chiffre par le nombre de forêts communautaires en activité (tout en prenant en compte les différences de volume d'une forêt à une autre), on retrouve sensiblement le chiffre de 50 000 m3 par an de restes de bois non valorisés à l'intérieur des forêts communautaires : ce qui représente des pertes énormes pour des forêts communautaires dont la vocation de transformation artisanale sur site visait la valorisation optimale des ressources exploitées et la multiplication des gains financiers au profit des communautés détentrices.

VC 9% UFA 59%

F Communautaire

F Communale

Figure 4 : Proportions estimatives des rebuts/résidus de bois issus des différents titres en 2015

V.2. GAMME DE PRODUITS ISSUS DES REBUTS

À l'exception de PALLISCO/CIFM qui valorisent personnellement les rebuts et de la Forêt Communale de Bélabo qui les mets à disposition de deux petits transformateurs, les autres détenteurs de titre forestier de la région traînent encore le pas. Toutefois, qu'il s'agisse de l'exploitation en forêt ou du délignage au niveau des Unités de Transformation de Bois industrielles, on observe une gamme variée de produits issus des rebuts générés par les différentes opérations d'exploitation ou de transformation du bois.

Rebuts de scierie

De manière générale, on distingue dans la région de l'Est, trois gammes de produits à la sortie usine : les débités déclassés, le « vrac » trié et les dosses. Les produits couramment issus de la valorisation de ces rebuts sont les lattes, chevrons et bastings. On retrouve aussi les lambris (exclusivement produits par PALLISCO/CIFM), des lamelles de bois ou des pièces de différentes dimensions qui ne répondent pas aux standards.

- Les débités déclassés ou premier choix de rebuts : ce sont des pièces entières rejetées en raison des défauts invisibles de l'extérieur. Ces pièces sont conditionnées en colis et vendues aux différents collecteurs. Un colis peut contenir entre 60, 100 et 200 pièces, en fonction des caractéristiques du produit (chevrons, bastings, lattes, planches).
- Le « vrac » trié : il se compose des purges, des débités déclassés pour non-respect des dimen sions d'usinage et tous les coursons d'éboutage. On y retrouve tous les dérivés, des lattes aux chevrons en passant par les lamelles de bois. Ce vrac est ensuite trié en fonction des mensurations qui se rapprochent le plus, et conditionné en colis. Les colis ainsi formé peuvent selon les possibilités du collecteur, être délignés pour obtenir des dimensions identiques, ou directement vendus aux commerçants. Les rebuts irrécupérables sont dans la plupart des cas mis à la disposition des charbonniers.
- Plots et Avivés : elles résultent d'une part du fait que la grume est circulaire, et d'autre part de la présence d'aubier qui est éliminé surtout dans la qualité export. Ces plots et avivés sont répartis en deux catégories. Les charnues et les non charnues. Les charnues sont repassés à la déligneuse pour avoir des débités dimensionnés aux fins de production des lattes, chevrons, planches et bastaings dans la plupart des cas. Quant aux plots non charnus, elles sont mises à la disposition des charbonniers.

Rebuts d'exploitation:

Comme signalé plus haut, PALLISCO/CIFM et la forêt communale de Bélabo sont les pionniers de la région dans l'initiative de valorisation des rebuts d'exploitation forestière. En ce qui concerne la PALLISCO/CIFM, l'entreprise s'est dotée d'une unité interne de valorisation des rebuts d'exploitation. Cette valorisation se fait à la scierie mobile ou Lucas Mill, appuyée par la tronçonneuse et installée au sein de l'usine de transformation industrielle de bois à Mindourou. PALLISCO transporte les billes abandonnées pour défauts ainsi que les coursons et autres grosses branches préalablement inscrit sur DF10 et sur lesquelles les taxes ont été payées vers la grande scierie basée à Mindourou. Quant à la commune de Bélabo, elle a conclu des contrats de partenariat d'approvisionnement en rebuts avec deux opérateurs de la seconde transformation (Ets Prêt à Partir et Yaya Mohamadou) qui par la suite ont obtenu auprès du MINFOF leurs AVREF de ladite forêt communale. Les rebuts d'exploitation (billons, grosses branches, culées, coursons... abandonnées sur lieu d'abattage ou sur parc à bois de la forêt communale) sont acheminés vers les deux parcs de stockage de rebuts – de chacun des deux transformateurs – créés au sein de l'assiette concernée conformément aux prescriptions réglementaire en la matière. Ces rebuts sont ainsi récupérés, évacués et valorisés par ces transformateurs.

Dans les deux cas, la destination des produits issus de cette valorisation qui sont les lattes, bastaings, chevrons et autres planches est le marché domestique du bois. Pour les autres détenteurs, la gamme de rebuts disponible comprend également les billons, culées, coursons ainsi que les fourches et autres débris divers.

V.3. MODES DE VALORISATION DES REBUTS OBSERVÉS DANS LA RÉGION

De manière globale, le taux actuel de valorisation des rebuts reste assez faible. En effet près de 60% des rebuts d'exploitation et de scierie sont respectivement abandonnés en forêt ou brûlés à l'air libre. Toutefois, on observe néanmoins quelques initiatives de valorisation des rebuts dans les UTB et certains titres d'exploitation. Les modes valorisation sont généralement les suivantes :

- Le sciage de reprise pour satisfaire les besoins du marché national en bois de d'œuvre ou bois service;
- L'utilisation des rebuts et notamment la sciure pour le Fonctionnement des Chaudières ;
- La troisième transformation pour la production de pièces de menuiserie ;
- La carbonisation.

V.3.1. Sciage de reprise

Dans la plupart des cas, la valorisation des rebuts à travers le sciage de reprise est encadrée par une convention de collaboration entre l'Unité de Transformation de bois et les entités juridiques de riverains. Ce type de récupération est destiné à alimenter le marché intérieur du bois mais, pour acheminer leur production vers les marchés, les acteurs font face à une réelle difficulté liée à l'obtention de documents administratifs pour le transport légal de leur bois. La quasi-to-talité des opérateurs impliqués dans la récupération, le peaufinage, la vente des rebuts n'ont pas de documents administratifs nécessaires (enregistrement en qualité de transformateur, documents sécurisés de transport). Ces derniers constituent l'une des principales cibles du projet RELEMDOT qui les accompagne pour l'obtention desdits certificats et documents de transport.

Le sciage de reprise est la forme de récupération qui se fait par le biais d'une transformation supplémentaire des rebuts à travers de petites unités de transformation installées autour des scieries. Ce mode de valorisation des rebuts de scierie dans la région de l'Est donne un potentiel estimé à 1 328,24 m3 par an (Tableau 12).

Tableau 11 : Matrice de compilation des données des quatre (04) Départements de la Région de l'Est, Période d'août 2016

Essences	Volume légal (m³)	Provenances
Ayous	255,14	UTB STBK, GVI et Ets DINO & Fils
Fraké	27,6	UTB SFID
Sa <mark>pelli</mark>	1036,5	UTB STBK, STBC, SFID et GRUMCAM
Tali	9	UTB STBK et SFID
Total général	1 328,24	

Source: Rapports DRFOF-Est

L'entreprise PALLISCO/CFIM quant à elle s'est inscrite dans la dynamique de mise à disposition de bois et produits dérivés d'origine légale dans le marché national à travers la valorisation par elle-même de ses rebuts : elle s'est enregistrée à cet effet comme site physique MIB.

Encadré I : valorisation des rebuts de scierie dans les sites MIB : Expérience de la société PALLISCO La décision N° Décision N° 2277/D/MINFOF/SG/DPT/SDPB/PFmib du 10 octobre 2012, offre l'opportunité aux opérateurs du secteur bois notamment : les détenteurs des titres d'exploitation, les unités de transformation des bois, les détenteurs d'entrepôts de bois, les sites communaux de vente de bois de s'enregistrer comme site MIB pour faciliter l'obtention des documents sécurisés de transport et de commercialisation de bois pouvant provenir de diverses sources à l'instar des rebuts. Un opérateur enregistré en tant que site MIB peut valoriser et vendre légalement les rebuts provenant de différentes sources.

L'entreprise PALLISCO est enregistrée en tant que site MIB depuis le mois de mars 2017 et valorise les rebuts aussi bien pour satisfaire ses besoins internes que pour alimenter le marché local. À titre d'illustration, pour la période allant du 22 juin au 10 octobre 2017, le Poste forestier de Mindourou dans son rapport de suivi de la mise en œuvre des activités de bois (MIB) CIFM/R.PALLISCO estime à 117,65 m³ de bois produit dont 44,48 m³ mis sur le marché à destination de Yaoundé sous forme de lambris et lattes et 73,17 m³ utilisés pour les dons à l'administration et besoins internes de l'entreprise.

V.3.2. Valorisation de la sciure pour le fonctionnement des chaudières

Afin d'améliorer la valeur marchande des sciages à l'export, les UTB ont recours au séchage du bois, en utilisant la sciure qui représente environ 15% du volume des déchets de scierie.

Toutefois, ce type de rebuts reste faiblement valorisé auprès des concessionnaires approchés, et on observe toujours une incinération de la sciure dans certaines UTB visitées (SIM, GRUM-CAM), tandis que d'autres préfèrent distribuer aux communautés riveraines.

L'entreprise PALLISCO/CIFM se démarque également dans la gestion de ce type de rebut. Elle brûle la sciure pour approvisionner la chaudière, qui sert à sécher le bois.

V.3.3. Quatrième transformation pour la production de pièces de menuiseries

Il a été observé dans certaines UTB un mode de valorisation des rebuts à travers la production des pièces de menuiserie destinées à servir dans la construction et l'ameublement des maisons d'employés de l'entreprise. À côté de ce mode de valorisation, la production de manches à outils ainsi que des règles pour l'équilibrage et la mise en forme des colis de bois débités destinés à l'export est une option de valorisation pratiquée.

V.3.4. Carbonisation

La carbonisation se présente comme l'un des modes privilégiés de valorisation des rebuts dans la région de l'Est. Cette activité se pratique dans des sites de carbonisation installés autour de 11 UTB de la région. À l'exception des charbonniers de la scierie de Mbang qui travaillent en tant que salariés de cette usine qui leur fournit tout le matériel de production, dans les autres sites, l'activité de carbonisation est menée par des charbonniers regroupés en entités juridiques ou indépendants. Le développement de ce mode de valorisation des rebuts de scierie a permis l'émergence d'une nouvelle filière qui se met en place progressivement avec l'appui du MINFOF

et ses partenaires. Avec un taux de valorisation de 5% du volume carbonisable, cette filière produit environ 3630⁵ tonnes de charbon par an pour un chiffre d'affaire actuel d'environ 200 millions de FCFA. Cette chaîne de valeur approvisionne désormais les marchés des régions du Centre, du Littoral et du grand Nord.

La commercialisation des rebuts qu'elle soit à destination du marché local ou transfrontalier se fait au prisme d'un jeu piloté par les détenteurs de titre. En effet, les rebuts mis à disposition des demandeurs dépendent également de la commande que chaque détenteur voudrait satisfaire à l'export. Dans tous les cas, il existe une forte corrélation entre la production et la disponibilité des rebuts.

V.4. COMMERCIALISATION

V.4.1. Types d'essences et coût d'achat

Une dizaine d'essences les plus rencontrées dans la valorisation des rebuts a été recensée, autant pour les rebuts de scierie que d'exploitation. Cependant le Sapelli et l'Ayous semblent être les essences les plus sollicitées sur le marché.

Tableau 12 : Liste des essences répertoriées

Nom commercial	Nom pilote	Nom scientifique
Sapelli	Sapelli	Entandrophragma cylindricum
Ayous/Obeché	Ayous	Triplochyton scleroxlon
Iroko	Abang	Milicia excelsa
Padouk	Mbel	Pterocarpus soyauxii
Dabema	Atui	Piptadeniastrum africanum
Bilinga	Akondok	Nauclea diderrichii
Moabi	Moabi/Adjap	Baillonnella toxisperma
Tali	Elon	Erythropleum ivorense
Sipo	Asseng assié	Entandrophragma utile
Bossé clair	Ebegbbemva	Guarea cédrata
Fraké	Limba/Akom	Terminalia superba

Source : données d'enquêtes de terrain

Le coût d'achat des rebuts auprès des détenteurs de titres varie d'un site à l'autre, de l'essence et des caractéristiques du produit.

⁵ Rapport d'état des lieux de la chaîne de valeur du charbon de rebuts de scierie à l'Est, GIZ, 2016.

Tableau 13 : Coût d'achat en fonction de la qualité des rebuts

REBUTS		SITE	UNITÉ	COÛTS MOYENS
Rebuts premier choix planches, bastaings)	(lattes, chevrons,	STBK	Colis (1-1,5 m ³)	40 000 F CFA
Rebuts de second choix		Batouri	Colis (1-1,5 m ³)	15 000 à 17 500 F CFA
Vracs (doses, fonds de lattes, pièces	vracs triés	Batouri	Benne de 10 roues (12-20 m³)	5000 -10 000 F CFA
rectangulaires, grumes déclassés)	vracs non triés	Batouri	benne de 10 roues (12-20 m³)	12 000-15 000 F CFA
Rebuts: lattes, chevrons, la	ambris	SFIL Ndeng	Colis (1-1,5 m ³) 45 000-120 000 FCFA	
Rebuts de diverses dimensions		Grumcam	Benne de 10 roues (12-20 m³)	Francs symbolique versé par les GIC
Tous les rebuts		Lomié	/	Convention entre la SIM et les coopératives (montant caché)

V.4.2. Transport

La pratique usuelle lors du transport des rebuts est l'utilisation des factures d'achat et bon de sortie ou des Certificats d'Origine fournis par l'administration locale. Il faut cependant noter que le processus légal requiert l'utilisation des LVD. Le coût de location du camion de transport varie en fonction de la distance qui sépare le site de chargement du lieu de livraison.

Tableau 14 : Coût du transport en fonction des distances

Site de Provenance	Unité	Destination	Coût (F CFA)
Yokadouma	camion	Yaoundé	800 000
Yokadouma	-//-	Bertoua	300 000
Yokadouma	-//-	Ngaoundéré	1 500 000
Lomié	-//-	Yaoundé	650 000
Bertoua	-//-	Yaoundé	500 000
Abong Mbang	-//-	Yaoundé	400 000

Par ailleurs, d'autres facteurs tels les tracasseries/parafiscalités routières influencent fortement la structure des coûts de transport, notamment lorsque que des niches de corruption existent le long de l'itinéraire. C'est le cas de l'énormité des coûts de transport entre Bertoua-Yaoundé (environ 345 km) qui est de près de 500 000 F CFA comparativement à Yokadouma-Bertoua (environ 290 km) qui est de 300 000 F CFA. Pour ce cas spécifique, les petits opérateurs interrogés expliquent cette différence par la présence sur l'itinéraire Bertoua-Yaoundé des deux ponts bascule d'Akonolinga et Abong Mbang qui sont les foyers de tracasseries routières. Les possibilités existantes de dénonciations des arnaques et corruption à l'instar du numéro vert de la cellule anti-corruption du MINFOF restent très peu connus et utilisés par les petits opérateurs. Le temps nécessaire pour un aller/retour est donc très variable, selon le marché ciblé, les arrêts et autres causes. Il peut d'être d'un jour pour celui qui quitte Abong-Mbang pour Yaoundé, et d'une semaine à dix jours pour celui qui quitte Yokadouma pour Ngaoudéré.

V.4.3. Marché local

Le marché local met en jeu beaucoup d'opérateurs. L'essentiel des produits est géré par les intermédiaires, qui ravitaillent à leur tour les demandeurs grossistes et semi-grossistes, propriétaires des dépôts de bois. Les intermédiaires assurent une fonction indispensable dans la filière, rimant avec les prises de risques économiques, la permanence dans l'activité, l'orientation de la production, etc. Les destinations des produits sont pour la plupart les grandes agglomérations: Bertoua, Ngaoundéré, Yaoundé, Bafoussam et Douala. Mais dans certains sites (Yokadouma, Mindourou), la demande locale est très élevée. La principale consommation locale étant destinée à la construction des logements et aux usages courants.

Tableau 15 : Matrice de compilation des données des quatre (04) Départements de la Région de l'Est, Période d'août 2016

Essences	Volume légal (m³)	Provenances
Ayous	255,14	UTB STBK, GVI et Ets DINO & Fils
Fraké	27,6	UTB SFID
Sapelli	1036,5	UTB STBK, STBC, SFID et GRUMCAM
Tali	9	UTB STBK et SFID
Total général	1328,24	

Source : Rapport de la DRFOF relatif à la commercialisation du bois sur le marché national- Août 2016

V.4.4. Le marché transfrontalier

Il a été difficile d'estimer les quantités orientées vers les marchés transfrontaliers (Tchad, Congo et RCA). Cependant quelques études antérieures sont prises pour référence. Tout d'abord celle de Cerutti et Lescuyer (2011) qui estimaient le flux de bois entre le Cameroun et le Tchad autour de 27 000 m³/an de rebuts des scieries industrielles et de 41 000 m³ de sciages informels. Tout en sachant que le bois alimentant le Tchad provient de la région de l'Est (en passant par Bélabo, Ngaoundéré, Garoua, Maroua et Kousséri) et que la production moyenne annuelle à l'Est des rebuts de scierie industrielle serait autour de 528 378 m³, cela reviendrait à dire par extrapolation que les rebuts de scierie en direction du Tchad représentent un peu plus de 5% de la production annuelle de ladite région. Lescuyer et Moulnang quant à eux estiment en 2016 que le volume réel de sciage importé (majoritairement du bois blanc) par le Tchad dépasserait les 210 000 m³ par an et que seulement 25% de ce volume est enregistré par les douanes tchadiennes. Ainsi, si l'on prend pour base de calcul la proportion de 40% de rebuts de scierie dans le total des exportations vers le Tchad estimé précédemment par CIFOR (2011), les rebuts de scierie exportés au Tchad représenteraient désormais 84 000 m et par ricochet près de 16% de la production annuelle de rebuts de scierie dans la région de l'Est.

Les volumes exportés vers le Tchad approvisionnement principalement le boom immobilier de la capitale Ndjamena (FAO, 2017). Ces volumes sont surtout constitués de lambourdes (pièces de charpente et de fondation également utilisées pour les échafaudages), de planches et de chevrons.

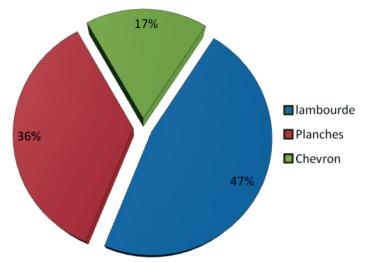


Figure 5: Répartition des volumes exportés vers le Tchad (Source FAO, 2017)

V.5. ANALYSE DES MÉCANISMES DE FONCTIONNEMENT DES PARTENARIATS EXISTANTS ENTRE LES DÉTENTEURS ET DEMANDEURS DE LA RESSOURCE

Une analyse des mécanismes de fonctionnement des partenariats montre plusieurs modes d'accès à la ressource par les demandeurs. On distingue quatre types de systèmes d'approvisionnement auprès des détenteurs de titres d'exploitation forestière et d'UTB.

Le premier est celui qui donne l'exclusivité de l'approvisionnement à certains demandeurs (cas pratiqué par SFIL, GVI, SIM, STBC...). Dans ce cas de figure, les demandeurs sont des négociants/intermédiaires et des transformateurs artisanaux disposant ou pas d'une convention/contrat avec les détenteurs de titres. Il s'agit selon les cas des individus et/ou membres des communautés riveraines, des organisations (entreprise, GIC, Coopératives), qui majoritairement résident dans des villages/sites où sont implantés les détenteurs. Les négociants/intermédiaires constituent des stocks pour les vendeurs semi-grossistes et grossistes, mais vendent aussi directement aux consommateurs finaux. Les transformateurs disposent des déligneuses pour valoriser les rebuts de scierie en lattes, chevrons, lamelles de bois avant commercialisation.

Le deuxième système est celui où le détenteur met ses rebuts de scierie à disposition de tout demandeur sans exclusivité, et ce moyennant une contrepartie financière (cas pratiqué par CFC, SEBC). Il faut noter dans ce cas que les demandeurs ne disposent pas de contrat/convention formel d'approvisionnement avec l'entreprise : ils achètent directement les rebuts et se font délivrer les factures d'achat.

Le troisième système est celui de la valorisation formelle des rebuts d'exploitation forestière soit en régie soit par mise à disposition aux petits transformateurs enregistrés (disposant d'un CEQTB). La valorisation en régie est le cas rencontré chez le concessionnaire PALLISCO qui est jusqu'ici le seul ayant mis en place un système de récupération – par elle-même – de ses rebuts d'exploitation forestière et de scierie : il est à ce titre détenteur et transformateur de rebuts pour le MIB⁶. La forêt communale de Bélabo quant à elle est rentrée en partenariat formel (signature de contrats d'approvisionnement et notarisation desdits contrats) avec deux transformateurs qui au travers des AVREF obtenu à cet effet récupère et valorise les rebuts d'exploitation de ladite forêt communale.

⁶ Installation par PALLISCO au sein de son site de transformation, de bois d'une unité de valorisation des rebuts pour le marché intérieur

Le quatrième système se trouve à la croisée des chemins entre le premier système et le deuxième. C'est le cas pratiqué par la STBK, qui produit trois types de rebuts de scierie. On distingue ainsi les rebuts de premier, deuxième et troisième choix. Le premier choix est directement commercialisé à tous les commerçants qui en font la demande, tandis que le deuxième choix fait l'objet d'un contrat d'exclusivité avec un particulier qui récupère et se charge de ventiler. Le troisième choix (vrac) est mis à disposition des communautés qui procède à un tri des pièces pouvant être commercialisées pour les travaux divers ou comme bois de chauffe.

Les contrats de partenariat d'approvisionnement en bois représentent le document clé permettant aux transformateurs du marché domestique de justifier leur approvisionnement et de pouvoir acquérir l'AVREF et/ou les documents sécurisés de transport des produits transformés afin de définitivement transformer, transporter et commercialiser en toute légalité. Cependant, à l'état actuel, le niveau de demande, d'obtention et d'utilisation des documents légaux – tel le CEQTB, l'AVREF, les documents sécurisés de transport (LVD) – reste fortement faible et marginal. Sur le plan du paiement des taxes, l'impôt libératoire demeure celui qui est usuellement payé par les demandeurs, et ce auprès des services de leur commune de résidence.

Par ailleurs, même en ce qui concerne l'approvisionnement en bois, les actions de partenariat formel au travers de contrat d'approvisionnement en rebuts notarié ou enregistré aux impôts restent encore limitées. La faible formalisation des partenariats sape la capacité à obtenir les autres documents nécessaires au processus d'accès et transformation légale de la ressource. Cette situation est entretenue par la maîtrise insuffisante de l'information du marché et la méfiance réciproque. Les acteurs reconnaissent tout de même que cette absence de relations

contractuelles formalisées est un facteur de risques. Néanmoins, des initiatives de formalisation sont en cours et présagent d'une amélioration de la situation actuelle observée.

V.6. ANALYSE DE LA RENTABILITÉ ÉCONOMIQUE

Les implications économiques de la valorisation des rebuts sont directement liées à la dynamique du marché. La filière valorisation des rebuts de bois mobilise un nombre important d'acteurs. Une partie des rebuts est contrôlée par les demandeurs qui vendent le plus souvent leurs stocks aux vendeurs grossistes. À côté des vendeurs grossistes il y a les semi-grossistes qui gèrent aussi une partie du marché. En fin de chaîne dans le circuit de commercialisation, on trouve les vendeurs détaillants qui mettent à disposition des consommateurs les produits.

La structure des coûts et la rentabilité diffèrent d'un acteur à l'autre. Cette situation, mais aussi la difficulté à obtenir les coûts d'investissements auprès des concessionnaires, a amené à circonscrire l'analyse financière au niveau des vendeurs qui constituent le maillon essentiel de la filière. Les tableaux ci-dessous présentent les comptes d'exploitation chez les commerçants grossistes et semi-grossistes.

Tableau 16: Compte d'exploitation vendeur grossiste pour un voyage

Poste de dépense	Base de calcul	Qté moyenne	PU moyen	Coût moyen (F CFA)
Auto di de de de		Charges		
Achat rebuts	Colis	20	40 000	800 000
Chargement	Camion	1	50 000	50 000
Délivrance CO	Camion	1	7 000	7 000
Location véhicule	Camion	1	650 000	650 000
transport			1.1.1.1	
Tracasserie routière	Forfait	1	100 000	100 000
Imprévus	Forfait	1	50 000	50 000
Total charges		7 7 7 7		1 657 000
1-1-9-9-1-1	1. 9. 1 1 1 1	Recettes		
Vente des rebuts	Colis	20	100 000	2 000 000
Total recettes				2 000 000
Marge brute	Recettes - charges			343 000

Source : Enquêtes de terrain

Le vendeur grossiste supporte toutes les charges, dont le coût moyen est de 1 657 000 FCFA pour la livraison d'un camion d'une contenance de moins de 35 m3. Au total, la livraison d'un camion dégage une marge brute positive moyenne de 343 000 F CFA.

Tableau 17: Compte d'exploitation commerçant semi-grossiste pour un voyage

Poste de dépense	Base de calcul	Qté moyenne	PU moyen	Coût moyen			
			(F CFA)	(FCFA)			
Charges							
Achat rebus	Colis	3	40 000	120 000			
Chargement	Colis	3	7 500	7 500			
Délivrance CO	voyage	1	5 000	5 000			
Transport	Colis	3	30 000	90 000			
Tracasserie routière	Forfait	1	1	1			
Imprévus	Forfait	1	1	1			
Total charges				222 500			
Recettes	/ / / / / /						
Vente des rebuts	Colis	3	100 000	300 000			
Total recettes				300 000			
Marge brute	Recettes - charges			77 500			

Source : Enquêtes de terrain

Le vendeur semi-grossiste supporte les frais liés à l'achat, au chargement, à la délivrance du CO et au transport. Après avoir négocié avec un chauffeur qui transporte déjà autre chose, (30 000 FCFA/colis) les tracasseries routières et les imprévus sont à la charge du chauffeur de camion. On constate tout de même que la marge brute reste positive.

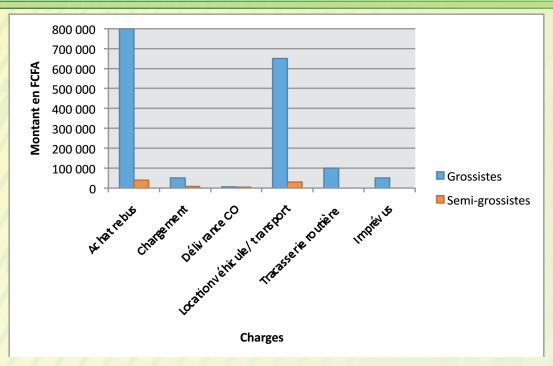


Figure 6 : Structure des charges supportées par les différents vendeurs

De manière générale, le commerce des rebuts attire peu à peu des investissements importants et contribue vraisemblablement à l'essor économique des acteurs impliqués.

Cette activité encourage le développement des affaires autour des UTB, et l'émergence de nouvelles des opportunités d'emplois.

Si les rebuts de bois sont désormais une ressource importante pour les petits opérateurs, ils n'engendrent pas moins l'instabilité par moment. En effet, les commandes de bois export, les conditions climatiques, les aléas du circuit de commercialisation et la méconnaissance des dispositions légales et même du marché font fluctuer grandement la demande et le prix.

D'un autre côté, le marché en son état actuel reste évasif puisque n'étant pas régi par des normes (en termes de calibrage des pièces). Le marché offre ainsi une variété de gamme de produits, pouvant satisfaire bon nombre de clients.

On constate tout de même qu'au-delà des complexités, les commerçants approchés bien qu'exerçant dans leur quasi-majorité dans l'informel dégagent des bénéfices. Les recettes tirées de l'activité sont pour la plupart au-dessus des dépenses engagées, ce qui laisse penser que les investissements engagés par les acteurs dans cette chaine de valeur ne sont pas à perte. Cette situation de fait montre que l'activité informelle demeure bénéfique ; ainsi, la rentabilité qui dans une activité économique reste le principal facteur d'influence de la structuration des pratiques ne représente pas dans ce contexte un réel facteur de pression pour l'engagement proactif des acteurs du marché domestique informel vers la formalisation de leurs activités. Ceci rejoint les constats relevés par FAO (2017) selon lesquels il n'existe pas de raison économique pour que les filières d'approvisionnement de ces marchés en extension entrent dans une dynamique de formalisation ; Les marchés domestiques et régionaux du secteur bois qui prospèrent aujourd'hui au Cameroun répondent en fait très largement à une demande qui, tout en étant de plus en plus soutenue, n'en émane pas moins d'opérateurs (particuliers et/ou commerçants) qui se satisfont des modes informels de transaction commerciale, voire les privilégient.

Malalur Barra de Kasalille Krande

V.7. ANALYSE DU NIVEAU DE MAÎTRISE PAR LES DIFFÉRENTS ACTEURS DES PROCÉDURES ET/OU EXIGENCES REGLEMENTAIRES DU MIB

V.7.1. Revue des exigences réglementaires et/ou procédures régissant l'activité de valorisation des rebuts

La valorisation des rebuts de bois est régie par un certain nombre de textes réglementaires et normatifs ainsi que des notes ministérielles dont les plus spécifiques sont : la Décision N° 0042/D/MINFOF/SG/DPT/SDTP du 15 février 2017 fixant les modalités de valorisation des rebuts de l'exploitation forestière (cf. annexe 3) et remplaçant celle antérieure de 2015 (Décision N° 0188/D/MINFOF/SG/DPT/SDTP du 06 mai 2015) ; la Décision N° 0618/D/MINFOF/SG/DPT/SDPB/PF mib du 02 novembre 2016 rendant exécutoire les procédures de mise à disposition des transformateurs artisanaux des rebuts/bois abandonnés et des tiges résiduelles dans les Domaines Forestiers Permanents et Non Permanent dans deux régions pilotes (Est et Sud) ; et le communiqué N° 0019/C/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SEGIF du 23 FEV 2016 sur les modalités d'obtention des documents sécurisés de transport des bois transformés par les transformateurs non détenteurs de titre d'exploitation forestière (cf. annexe 4).

De manière générale ces textes fixent les exigences auxquelles devront s'assujettir les demandeurs – et voire les détenteurs de la ressource (valorisation en régie) – désirant s'engager dans la valorisation des rebuts d'exploitation forestière et ensuite transporter et commercialiser les produits issus de ladite valorisation. Toute activité liée à la valorisation des rebuts de bois et ne répondant pas aux dispositions prévues par les textes réglementaires et procédures en vigueur serait interprétée comme illégale. Lesdits textes et procédures définissent entre autres les modalités d'accès à la ressource (contrat de partenariat d'approvisionnement notarié, enregistrement en qualité de transformateur), les modalités de valorisation de la ressource (obtention de l'autorisation de valorisation in situ ou ex situ), et les modalités de transport (LVD qui dans le cas de la valorisation des rebuts d'exploitation sont estampillées MIB). Ainsi, le schéma conventionnel pour un transformateur est l'obtention successive de documents interdépendants⁷ que sont :

- le Procès-verbal de visite du site de transformation délivré pour l'instant par le Délégué Régional des forêts compétent à la suite d'une descente conjoint de visite de site par les services concernés des délégations régionale et départementale territorialement compétentes;
- 2. l'Attestation de Détention de Matériels de Transformation du Bois (ADMTB) délivré par le Ministre en charge des forêts ;
- 3. contrat notarié de partenariat d'approvisionnement en rebuts de bois : il s'agit de la justification de son approvisionnement par la conclusion avec un détenteur légal de la ressource d'un contrat de partenariat d'approvisionnement en rebuts devant être notarié par la suite pour revêtir le caractère formel;
- 4. CEQTB délivré par le Ministre;
- 5. l'AVREF d'un titre d'exploitation forestière valide (disposant d'un PAO pour l'UFA/forêt communale ou certificat de la VC) ;
- 6. documents sécurisés de transport des produits transformés issus de la valorisation desdits rebuts (LVD estampillées MIB dans ce cas de figure).

⁷ Seuls sont éligibles à l'obtention de l'ADMTB ceux disposant préalablement du Procès-verbal de visite de site, l'obtention du CEQTB est entre autres conditionnée par l'existence d'un contrat notarié d'approvisionnement et de la détention d'une ADMTB, seuls les transformateurs enregistrés (disposant d'un CEQTB) peuvent obtenir une AVREF.

Les transformateurs dans leurs dossiers de demande d'obtention de l'ADMTB, CEQTB et l'AVREF doivent également justifier de la conformité de leur situation fiscale (registre de commerce, carte de contribuable, patente, déclarations fiscales mensuelles et attestation de non redevance). Il faut également noter que dans le cadre spécifique de la valorisation des rebuts de scierie industrielle, il n'existe pas d'autorisation comme pour les rebuts d'exploitation forestière, le transformateur dans ce cas une fois enregistré (obtention du CEQTB) sollicite auprès du MINFOF les LVD pour le transport des produits transformés issus des rebuts de ladite scierie industrielle d'un détenteur de titre d'exploitation forestière valide.

La valorisation en régie des rebuts quant à elle est également soumise à l'obtention de l'AVREF par le détenteur du titre concerné (concession forestière, forêt communale ou VC) avec une constitution de dossier avec les mêmes pièces exigibles que dans le cas de la demande par un transformateur demandeur : la principale exception étant le contrat notarié qui évidemment n'est pas à fournir dans le dossier de demande étant donné que le détenteur est propriétaire de la ressource (rebuts d'exploitation) qu'il souhaite valoriser.

De nombreuses innovations ont également été adoptées au travers de la décision de novembre 2016 (cf. annexe 5), et ce pour une mise en application durant une période test d'un (01) an dans les régions forestières de l'Est et du Sud, et ce dans la perspective de leur entérinement final et généralisation – par voie réglementaire – de leur applicabilité sur le territoire national. Ces innovations peuvent être pour la plupart classées en de deux catégories dont celles relatives à l'allègement des procédures et coûts inhérents, et celles relatives à l'élargissement des possibilités d'accès des petits transformateurs à la ressource bois légal. Les innovations liées à l'allègement des procédures et coûts comprennent la décentralisation poussée dans la délivrance de certains documents légaux (Procès-Verbal de visite de site délivré par le Délégué Départemental territorialement compétent en remplacement du Délégué Régional, l'ADMTB délivré par le Délégué Régional en lieu et place du Ministre en charge des forêts...) et la suppression de l'obligation de formalisation des contrats de partenariat d'approvisionnement par devant notaire désormais remplacée par le simple enregistrement des contrats aux impôts. En ce qui concerne l'amélioration de l'accès à la ressource bois légal pour approvisionner le marché domestique, la possibilité a été désormais ouverte pour l'obtention des autorisations de valorisation des tiges résiduelles⁸ dans les mêmes conditions que l'obtention des AVREF : il s'agira ainsi pour les petits transformateurs de nouer des contrats de partenariats avec les détenteurs de titre d'exploitation valide pour la récupération des tiges résiduelles abattues préalablement – étant donné que les petits transformateurs ne sont pas agrées à l'exploitation forestière – et ensuite de solliciter et obtenir auprès du MINFOF l'autorisation de valorisation desdits bois pour pouvoir effectivement en assurer leur récupération et valorisation in situ ou ex situ durant la période annuelle de validité de l'assiette de coupe concernée.

V.7.2. Analyse du niveau de connaissance par les acteurs du MIB des exigences réglementaires et procédures régissant l'activité de valorisation des rebuts

Dans le cadre de la présente étude, les entretiens sur la connaissance des exigences légales régissant l'activité de valorisation des rebuts ont principalement été conduits auprès de six (06) concessionnaires forestiers (GRACOVIR, SIM-Mbang, STBK, STBC, ALPI-GRUMCAM, Ets Dino et Fils), deux forêts communales (Yokadouma, Bélabo) et un regroupement des forêts communautaires (REGEFOC). Elle a également touché les autres acteurs de la filière notamment les demandeurs de la ressource (opérateurs de la seconde transformation principalement), soit une dizaine

⁸ Il s'agit des essences figurant sur le Permis Annuel d'Opération (PAO) ou Certificat Annuel d'Exploitation (CAE) en cours de validité ne faisant pas l'objet d'un commerce/courant que l'exploitant Jaisse sur pied après les opérations d'abattage lors de l'exploitation

de personnes. Par ailleurs, il faut noter que les données d'entretiens pour les demandeurs ont été mises en commun avec celles de la base de données de la centaine d'opérateurs recensés – avec leur situation de légalité – dans la région de l'Est en septembre et octobre 2016 dans le cadre du démarrage du projet RELEMDOT.

Il en ressort que 95% des détenteurs de la ressource interviewés sont au fait des exigences et procédures d'exercice dans le MIB des activités d'approvisionnement, transformation, transport et commercialisation des produits transformés. La majeure partie de ces détenteurs travaillent avec des GIC qui représentent la population locale. Il est à souligner que la mise à disposition du bois domestique en faveurs des GIC répond plus au besoin de respect des clauses sociales des cahiers de charge sociales desdites entreprises forestières que d'approvisionnement du marché domestique. Ainsi, les détenteurs ne se penchent véritablement sur les aspects liés à la formalisation de leurs partenaires et se limitent à leur fournir les rebuts dans les conditions fixées par les conventions signées par les deux parties.

Quant aux demandeurs, la grande partie (85% environ) des personnes interviewées est simplement au courant qu'il existe une règlementation sur pour l'exercice dans le marché domestique mais en ignore quasi totalement les exigences et procédures. D'où le nombre élevé d'absence de documents officiels leur permettant d'exercer de manière légale. Sur 92 demandeurs recensés, seule quatre (04) ont déclaré disposer déjà d'un CEQTB, deux (02) ayant leur dossier de demande de CEQTB en cours, et ceux disposant d'un contrat/convention (10 au total) avec les détenteurs pour l'approvisionnement en rebuts n'étaient pas au courant de l'exigence de formaliser lesdits contrats par voie de notaire. Sur le plan fiscal, la plupart des demandeurs (plus de 90 %) y compris ceux du régime simplifié⁹ ne paye que l'impôt libératoire et ne sont pas à jour quant à leur situation fiscale (registre du commerce, patente, attestation de non redevance); pourtant la régularité de la situation fiscale constitue un des préalables à l'obtention des documents légaux. En dépit de la faiblesse générale de défaut de maîtrise par les demandeurs des exigences légales régissant l'activité de valorisation des rebuts, il faut tout de même noter que certains demandeurs sous l'impulsion du projet pilote MIB du MINFOF et du projet RELEMDOT – durant sa première phase dont la démarche d'appui des opérateurs a pris en compte les lacunes à combler eu égard aux constats préliminaires des enquêtes dans le cadre de la présente étude – ont davantage travailler à la formalisation de leurs activités, et des actions de mise en conformité et d'obtention des documents légaux requis sont de plus en plus enregistrées.

VI. CONTRAINTES LIÉES À L'EXPLOITATION DES REBUTS DE BOIS

Les acteurs interviewés de la filière exploitation des rebuts ont relevé de nombreuses contraintes liées à cette activité, aussi bien pour les détenteurs de titres que pour les demandeurs (petits opérateurs de la transformation principalement). Les principales contraintes sont liées à l'inconstance de la disponibilité des rebuts, à l'insuffisance de la satisfaction de la demande du marché, aux conditions climatiques, au transport et à la légalité de l'activité.

⁹Les régimes d'imposition au Cameroun sont de trois ordres dont (1) le régime de l'impôt libératoire pour ceux ayant un Chiffre d'Affaires (CA) annuel hors taxes inférieur à 10 millions F CFA, (2) le régime simplifié pour ceux ayant un CA annuel hors taxes entre 10-50 millions F CFA, (3) régime réel pour ceux dont le CA annuel hors taxes est supérieur à 50 millions F CFA. La plupart des demandeurs sont au régime simplifié et les plus petits (détaillants et vendeurs de dépôts) cependant sont évidemment au régime de l'impôt libératoire. Les transformateurs du MIB (2ème catégorie ainsi que les artisanaux qui sont à la 3ème et voire 4ème catégorie) qui représentent la véritable cible de la formalisation sont dans la grande majorité dans le régime simplifié en dehors de certains de la 4ème catégorie (petits menuisiers). Les concessionnaires forestières et détenteurs de scierie industrielle sont au régime réel et se doivent donc de payer la TVA lors de la vente des produits issus de la valorisation des rebuts par ces derniers le cas échéant ; ce qui n'est pas le cas pour les opérateurs de la seconde transformation qui en sont dispensés (régime simplifié).

VI.1. INCONSTANCE DANS LA DISPONIBILITÉ DES REBUTS RECHERCHÉS

L'inconstance dans la disponibilité des rebuts recherchés par les demandeurs loin d'être l'absence le plus souvent desdits rebuts, est plutôt liée au fait que ceux disponibles sont fonction des commandes des entreprises productrices : les entreprises productrices exploitent en fonction de leurs commandes exports et ce sont inévitablement les rebuts des essences exploitées qui sont disponibles.

VI.2. INSUFFISANCE DE LA SATISFACTION DE LA DEMANDE DU MARCHÉ

La disponibilité des rebuts de bois est dépendante de la production des entreprises détentrices de la ressource et des fluctuations du marché international. Ainsi, l'offre des types de produits dans le marché domestique est fortement tributaire de la production des détenteurs de la ressource que de la véritable demande des consommateurs. Or, comme indiqué par Dubiez et al. (2015), on a aussi constaté que très peu d'UTB sont actives ou visent à approvisionner le MIB. Les arguments avancés par les sociétés forestières rencontrées sont les suivantes :

- i. la mise en place d'une unité spécifique pour la valorisation des rebuts de bois nécessite un investissement mécanique et humain important, et une telle valorisation en régie des rebuts est au final assujettie au paiement de la TVA sur les produits transformés vendus ce qui représente un double paiement de la TVA pour un même arbre exploité (grumes, débités ou autres produits dérivés) et les produits issus de la valorisation des résidus de son exploitation et/ou sciage ; ainsi, le prix de vente des produits ne serait pas compétitif comparé aux produits issus des sources informelles qui ne supportent pas les coûts d'aménagement et/ou de légalité ;
- ii. les accords entrepris avec récupérateurs de rebuts (GIC, coopératives, communautés riveraines, particuliers...), permettent d'offrir des emplois indirects dans d'autres chaînes de valeur (charbon, ébénisterie...), contribuant ainsi à limiter l'approvisionnement en bois illégal et à respecter la charte sociale ;
- iii. la demande locale en bois légal de qualité à des prix plus chers est très faible.

 Outre le prix plus élevé de leurs sciages, les industries ne semblent pas prêtes à vendre de petites quantités de bois à leurs clients puisqu'elles sont avant tout structurées pour fournir des quantités importantes de bois à l'exportation¹⁰. Pour PALLISCO/CIFM qui est dans le MIB, une grande partie de ces produits fait l'objet de dotation, et une autre pour la construction des logements sociaux.

VI.3. CONDITIONS CLIMATIQUES

Les conditions climatiques jouent un rôle important dans la valorisation des rebuts. Elles influencent en amont la production car pendant les saisons de pluie, la production de manière générale est en baisse dans les entreprises forestières. Ce qui, par ricochet baisse la production des rebuts de bois tant de l'exploitation que de la scierie. Les livraisons auprès des partenaires sont donc aussi en baisse. Pendant la saison de pluie, l'activité tourne au ralenti.

La saison de pluie influence aussi le transport des produits issus de la valorisation. La région étant dans la majeure partie enclavée, les routes sont le plus souvent impraticables en saison de pluie (barrières de pluie, bourbiers....).

Demandes nationales de sciages. Obstacle ou opportunité pour promouvoir l'utilisation des ressources forestières d'origine légale au Cameroun? FAO et CIFOR, 2016

VI.4. LE TRANSPORT

Le transport des produits issus de la valorisation est une contrainte majeure. D'abord, très peu d'acteurs possèdent les camions pour transporter leur produit. L'éloignement et l'enclavement de certains sites de production renforce la cherté des coûts de transport. Les prix sont négociés à la tête du client et au gré des déplacements des camionneurs. À ces frais de transport s'ajoutent les dépenses liées aux tracasseries et arnaques routières. En effet, les commerçants paient les « frais de route » au niveau des barrières de contrôle routier et check-points forestiers, ce qui alourdi encore un peu plus les dépenses de transport.

VI.5. LÉGALITÉ DE L'ACTIVITÉ

La lourdeur de certaines procédures légales et la fiscalité peu incitative sont les principales contraintes exprimées par les acteurs de la filière. Et pour l'instant, la plupart des petits opérateurs de la transformation dans la filière ne sont pas enregistrés en qualité de transformateur et ne disposent ni d'autorisation de la valorisation, ni de contrat/ convention formel d'approvisionnement avec les détenteurs de la ressource, et ne sont pas à jour vis-à- vis de leur situation fiscale qui est pourtant un des prérequis dans l'obtention des documents légaux précédemment mentionnés. Par ailleurs, à défaut de disposer des documents sécurisés de transport, les petits opérateurs font recours au certificat d'origine qui non seulement n'est pas un document de transport du bois n'est pas reconnu par les agents de contrôle en dehors de la région de l'Est – où il a été délivré naturellement –, renforçant ainsi les occasions d'arnaques des opérateurs.

VI.6. FAIBLE SUIVI DE LA FILIERE MARCHÉ DOMESTIQUE DU BOIS

Les dispositions portant organisation et fonctionnement du MIB ont été précisées depuis 2010 dans le cadre d'un arrêté conjoint. De part cet arrêté, le MIB consiste d'une part en un système de collecte et de diffusion d'informations sur l'offre et la demande et d'autre part, des sites physiques dans lesquels s'opèrent des transactions commerciales des produits bois et leurs dérivés entre acteurs de la filière, dans le respect des textes en vigueur au Cameroun.

Le suivi du MIB devrait reposer sur un système opérationnel et fiable de collecte et de mise à disposition des données sur la filière. Malheureusement, force est de constater qu'au niveau de la région de l'Est, un pareil mécanisme n'existe pas encore. La mise en place effective de ce mécanisme de collecte et de diffusion des données statistiques permettra de mieux appréhender le poids de cette filière et d'aider à la prise de décision.

VII. PROPOSITIONS POUR UNE MEILLEURE VALORISATION DES REBUTS DE BOIS

VII.1. REBUTS D'EXPLOITATION DANS LE DOMAINE PERMANENT

VII.1.1. Réduction des pertes

Une meilleure valorisation des déchets passe d'abord par une réduction de leur production. Bien que n'ayant pas eu accès aux différents sites d'abattage, il ressort à la lecture des documents d'exploitation, que des pertes énormes sont recensées en forêt. Un établissement de critères minima pour une grume de sciage en bonne coordination avec la scierie permettrait d'une part de récupérer plus de secondes grumes mais également d'éviter l'abattage et le transport d'autres billons ne pouvant être sciés. Hormis le prix de pertes de production significatives, ces billes encombrent les parcs.

Les chargements et déchargements de grumes en parc sont également la cause de déchets par les fentes qu'elles provoquent sur certaines grumes.

VII.1.2. Sciage en forêt

Il serait toujours possible d'envisager en forêt un sciage à la tronçonneuse des arbres cassés lors de l'abattage. Mais le fait que les chantiers d'abattage sont le plus souvent éloignés des sites rend cette activité économiquement peu viable pour les concessionnaires sans compter les risques de dérives liés à l'introduction de scieurs illégaux en forêt.

VII.1.3. Charbon de bois

Sur les parcs en forêt, il serait relativement facile d'établir au moyen du bulldozer, des fosses de carbonisation. Elles pourraient être alimentées par les purges refendues du parc.

Cependant, ces quantités risquent d'être insuffisantes et l'on pourrait avantageusement ramener les grosses branches des houppiers. Le débardage de ces grosses branches seules risque cependant de s'avérer coûteux et l'on pourrait envisager un système où les tronçonneurs laisseraient une surcote pour autant que la grume reste débardable (poids, longueur). Celle-ci serait purgée sur parc et alimenterait le four de carbonisation.

VII.2. RÉSIDUS D'EXPLOITATION DANS LE DOMAINE NON PERMANENT

En ce qui concerne les résidus d'exploitation dans le domaine forestier non permanent, il s'agit principalement du cas des forêts communautaires. Afin de réduire les pertes, il serait envisageable que les scieurs suivent des formations complémentaires pour le respect des règles simples sur l'abattage. Par ailleurs, la fabrication de charbon de bois directement sur le site d'abattage se présente comme une piste intéressante de valorisation des résidus.

VII.3. REBUTS DE SCIERIE

V.3.1. Sciage des rebuts

À l'exemple de PALLISCO/CIFM, les UTB pourraient éventuellement envisager une petite scierie mobile. Les chutes de délignage pourraient être aisément re-sciées et mises à dimension pour constituer de petits colis qui pourraient être revendus dans le marché local.

Les billes rejetées pourraient aussi être valorisées selon cette voie. Des réflexions interministérielles sont en cours pour la réduction de la TVA des bois et produits dérivés vendus par les concessionnaires sur le marché domestique ainsi que la réduction de la Taxe d'Abattage desdits bois. De telles mesures seront de nature à encourager davantage les concessionnaires à s'inscrire dans la démarche d'approvisionnement du marché local par la valorisation directe des rebuts et/ou la mise à disposition aux petits transformateurs du MIB.

VII.3.2. Charbon de bois

Plusieurs initiatives de valorisation des rebuts par le biais de la carbonisation sont observées dans la Région. Il serait intéressant d'inciter certaines UTB à se lancer dans cette voix à leur propre compte tout en renforçant la sécurisation de la matière première pour les charbonniers et en levant les contraintes liées au transport et la commercialisation du produit à travers l'amélioration des conditions cadres de l'activité.

VII.3.3. Production d'électricité et cogénération

Afin d'améliorer la valeur marchande des sciages à l'export, il pourrait s'avérer nécessaire de sécher le bois. La sciure et ou les déchets de bois pourraient ainsi être brulées et convertis en chaleur destinée à évaporer l'eau. Pour aller plus en avant dans l'intérêt d'un tel investissement, il faudrait réaliser une étude de marché quant aux besoins en bois séchés ainsi qu'aux gains possibles sur le prix de vente.

Des techniques existent pour utiliser les résidus de bois aux fins de production de l'électricité. Chacune est plus ou moins bien adaptée à un contexte particulier en fonction de la quantité et qualité du combustible bois, des besoins thermiques et électriques aussi bien quantitatifs que qualitatifs. Au regard de la quantité importante des déchets de bois dans les UTB, ce procédé peut être envisagé, cependant la rentabilité sera conditionnée par le coût d'achat actuel du carburant pour alimenter les usines.

VIII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'étude sur la situation de référence de valorisation des rebuts d'exploitation forestière et de scierie dans la région de l'Est-Cameroun a permis de revisiter la situation globale de la filière. Au terme de cette étude, il est aisé de constater que :

- il existe un schéma organisationnel et interrelationnel des acteurs offrant des pistes de renforcement de la structuration et formalisation de la filière; les initiatives de valorisation des rebuts de bois sont en plein essor, eu égard aux volumes fournis dans le marché local, national et transfrontalier;
- le niveau de formalisation des partenariats entre les détenteurs et les demandeurs restent très faible et la quasi-totalité des demandeurs ne disposent pas des documents légaux requis pour l'approvisionnement, valorisation et commercialisation des rebuts et/ou produits dérivés;
- l'activité de valorisation des rebuts demeure rentable quel que soit les investissements engagés et les types de demandeurs concernés.

Il convient tout de même de noter que malgré quelques opportunités pour une meilleure légalisation et fonctionnement du marché domestique, de nombreuses contraintes demeurent. En termes d'opportunités, l'on relève entre autres la disponibilité de la ressource, la volonté affichée de l'État à faciliter la légalisation des activités dans la filière, l'existence d'initiatives d'appuis divers des partenaires au développement et organisations de la société civile. La lourdeur de certaines procédures légales et la fiscalité peu incitative représentent les principales contraintes à la formalisation de la filière avec des conséquences sous-jacentes tels l'approvisionnement il-légal des petits opérateurs, les tracasseries et arnaques de la part de certains agents véreux de l'administration.

Le fonctionnement efficace du MIB nécessite des actions particulières en fonction de la spécificité de chaque acteur, afin d'établir des relations fonctionnelles «gagnant-gagnant» entre les différents acteurs.

Toutes les actions doivent se réaliser dans un environnement favorable à la commercialisation des dérivés des rebuts de bois, de manière à permettre une amélioration significative des conditions de vie des petits opérateurs à travers l'accès à des services étatiques de qualité. Cela suppose une véritable implication de l'ensemble des acteurs dans tous les processus inhérents à la filière. Confortés et bien outillés, les la filière.

regroupements des petits opérateurs devraient permettre d'asseoir un véritable cadre de concertation entre eux et de leur permettre d'assurer l'interface entre ces derniers et les autres acteurs de la filière.

Au regard de l'analyse du fonctionnement actuel de la filière MIB et des contraintes pour sa légalisation et formalisation effective, les pistes d'actions suivantes doivent être mises en œuvre par l'État, les détenteurs, les demandeurs et l'équipe de mise en œuvre du RELEMDOT.

Constat:

- Les petits transformateurs impliqués dans la valorisation des rebuts – dont ceux assurant sciage de reprise autour des scieries industrielles ainsi que ceux valorisant des rebuts de provenance diverse dans leurs sites de transformation – travaillent en marge de certaines dispositions règlementaires liées au MIB bien que ce cadre règlementaire offre une possibilité reconnaissance de cette catégorie d'acteurs à travers un mécanisme d'enregistrement approprié et d'octroi des documents sécurisés pour le transport à l'intérieur du marché domestique national des produits transformés.

Recommandation:

- Le projet RELEMDOT durant sa deuxième phase de mise en œuvre devra, en appui au MINFOF, poursuivre davantage les actions de sensibilisation et accompagnement technique de cette catégorie d'acteurs dans l'accès aux documents légaux requis et l'exercice régulier des activités de valorisation des rebuts, de transport via les LVD MIB et vente des produits transformés.
- Au-delà de la zone d'intervention du projet, il sera important de capitaliser les bonnes pratiques de l'initiative pilote RELEMDOT en s'appuyant sur divers moyens de communications (documents de capitalisation, ateliers, etc.)

Constat:

- La vente des produits issus de la valorisation en régie (par les détenteurs de titres/scierie industrielle) des rebuts est assujettie au paiement de la TVA étant donné que les entreprises forestières sont dans le régime réel d'imposition, — ce qui représente quasiment une double paiement de la TVA pour un même arbre exploité (grumes, débités ou autres produits dérivés) et les produits issus de la valorisation des résidus de son exploitation et/ou sciage — ; cette situation est de nature à décourager les concessionnaires désireux d'approvisionner le MIB en ressource bois légal.

Recommandations:

- l'administration fiscale devrait assurer l'intégration dans le projet de texte de loi des finances pour l'exercice 2019 en cours de préparation, des propositions de réduction de la TVA et la Taxe d'Abattage des bois et produits dérivés en destination du marché domestique;
- les parlementaires devraient assurer l'adoption d'une loi des finances pour les prochains exer cices garantissant des allègements fiscaux aux opérations d'approvisionnement du MIB en ressource bois issus des titres d'exploitation forestière en cours de validité.

Constat:

 Les investissements engagés par les acteurs informels dans la chaîne de valeur du MIB demeurent bénéfiques malgré les tracasseries et arnaques diverses, et au même moment la répression forestière est peu dissuasive et les procédures de formalisation sont dans certains cas lourdes, complexes et voire coûteuse sans qu'il y ait ainsi de véritables facteurs de pression vers la légalité que ce soit sur le plan économique que du contrôle forestier. Les innovations d'assouplissement des procédures tests d'accès et valorisation des rebuts et tiges résiduelles consacrées par la décision de novembre 2016 n'ont malheureusement pas toujours fait l'objet d'entérinement et d'extension d'applicabilité sur le territoire national. Enfin, toute la situation sus-décrite est susceptible de pérenniser la concurrence déloyale pour les acteurs s'engageant vers la légalisation de leur activité et voire même d'enliser les dynamiques de formalisation du MIB.

Recommandations:

- le MINFOF devra entériner et généraliser par voie réglementaire l'applicabilité sur le territoire national des procédures tests de mise à disposition des rebuts/bois abandonnés et tiges résiduelles aux transformateurs artisanaux;
- L'administration forestière devra renforcer les mesures de contrôle et de sanctions des acteurs informels persistants de la filière MIB.

Constat:

- En raison d'une production artisanale inefficiente, les forêts communautaires génèrent une quantité importante de résidus de bois, puisqu'elles ne valorisent pas à l'optimum le bois de leurs forêts. Les principales causes sont entre autres la méconnaissance des techniques efficaces d'abattage et de sciage; la dépendance financière et conclusion des partenariats exclusifs (partenaire préfinançant tout le processus d'obtention du Certificat Annuel d'Exploitation et s'arrogeant le droit exclusif sur l'exploitation des ressources y figurant) limitant la possibilité de mettre à disposition des transformateurs artisanaux les résidus d'exploitation; la non-maîtrise d'autres modes de valorisation des déchets de bois à l'instar de la carbonisation.

Recommandations:

- Les organisations d'appui technique devraient accompagner les forêts communautaires dans l'optimisation de leur rendement de production au travers du renforcement des capacités respectivement du personnel de terrain en techniques d'abattage et de sciage, des gestionnaires en techniques de négociation et de gestion financière. Leur incapacité n'est pas seulement attribuée à un manque de vouloir, mais bien à des aspects techniques (formation du personnel de terrain), stratégiques et financiers.
- Les forêts communautaires devraient assurer la diversification des partenariats afin de pouvoir assurer la valorisation des résidus de bois de son exploitation artisanale par leur mise à disposition/vente aux transformateurs artisanaux demandeurs.
- L'augmentation de la mise en valeur des résidus de bois par les forêts communautaires nécessiterait également l'exploration par ces dernières des modes additionnelles de valorisation des déchets de bois à l'exemple de la carbonisation, afin d'accroître davantage les sources de revenus. Une formation en techniques de carbonisation s'avèrera devra être donnée aux forêts communautaires dans ce cas de figure.

Constat:

- L'un des piliers principaux du MIB qu'est la collecte et la diffusion des données statistiques sur l'offre et la demande en produit ligneux par le marché domestique, peine à se mettre en place dans la région de l'Est.

Recommandation:

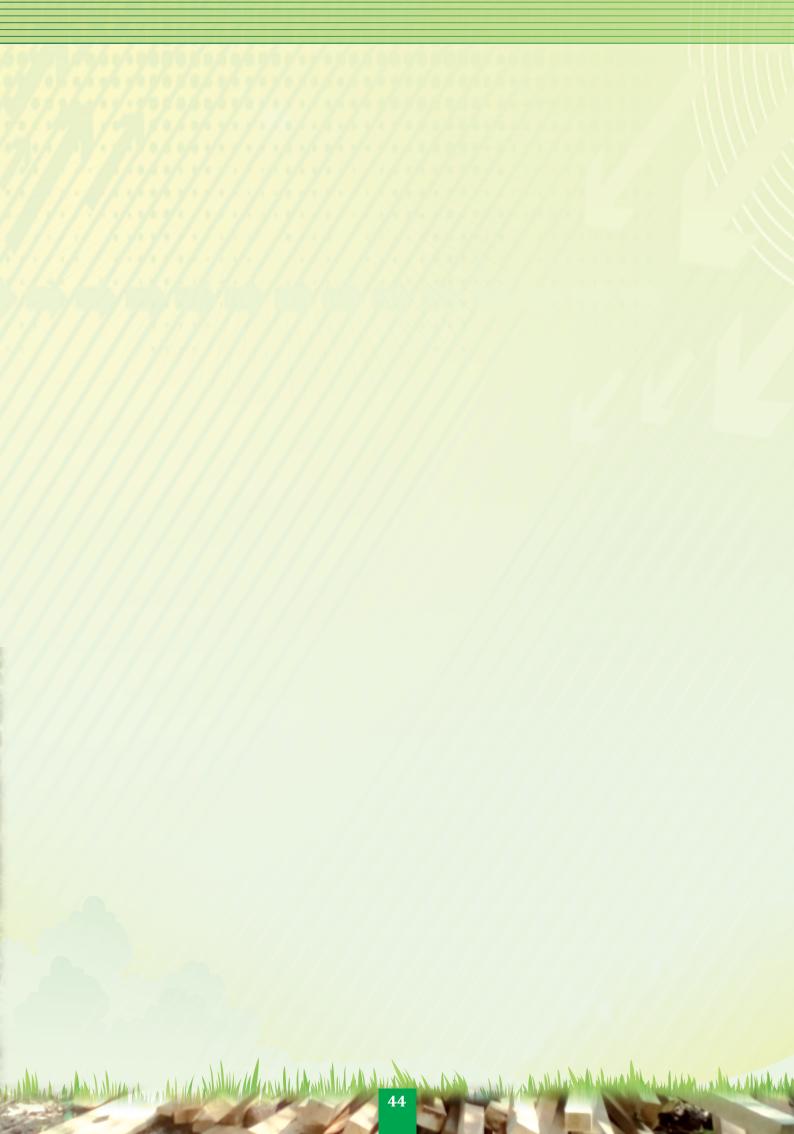
- Le MINFOF avec l'appui de ses partenaires devra mettre un place un mécanisme efficace et opérationnel de collecte et de diffusion d'informations relatives au MIB dans la région.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 2 **AKAGOU, C.,** 2016. Le processus d'opérationnalisation du Marché Intérieur du Bois (MIB) au Cameroun : bilan et perspectives. Communication durant le forum régional sur la gouvernance forestière. Sous-Direction de la Promotion des Bois, MINFOF, mars 2016.
- 2 Arrêté conjoint N° 0878/MINFOF/MINCOMMERCE du 26 avril 2010 portant organisation et fonctionnement du Marché Intérieur du Bois
- 2 **CERUTTI P.O., LESCUYER G.**, 2011. Le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun: état des lieux, opportunités et défis. Bogor, Indonésie, CIFOR Document Occasionnel 59. 56p.
- 2 Décision n°0188/D/MINFOF/SG/DPT/STB fixant les modalités de valorisation des rebuts d'exploitation issus des concessions forestières, des ventes de coupe et des forêts communales de mai 2105 ;
- 2 **Dubiez E., Péroches A., Groutel E., 2015.** Etude sur l'importance du marché intérieur du bois pour les sociétés industrielles et semi-industrielles du Cameroun et de la République Démocratique du Congo. Rapport ONF-Cameroun pour l'ATIBT, Yaoundé, Cameroun.
- 2 FAO et CIFOR, 2016. Demandes nationales de sciages. Obstacle ou opportunité pour promouvoir l'utilisation des ressources forestières d'origine légale au Cameroun?
- 2 FAO, 2017. Finaliser l'accord de partenariat volontaire au Cameroun. Un enjeu économique majeur pour les petites et moyennes entreprises de la filière bois. Programme FAO-UE FLEGT, document technique No 2. 62p.
- 2 **GIZ, 2014.** Étude sur l'importance économique, sociale et environnementale de la valorisation énergétique des rebuts de l'exploitation des forêts communales et communautaires par la carbonisation, Novembre 2014.
- 2 GIZ, 2016. Rapport d'état des lieux de la chaîne de valeur du charbon de rebuts de scierie à l'Est.
- 2 Malnoury G., Zoyiem Ngouanet E., Julve Larrubia C. & Vermeulen, C. 2014. Valorisation des résidus de bois issus de l'exploitation artisanale des forêts communautaires au Cameroun: Cas de la forêt communautaire de Mambioko (GIC CRVC). TROPICULTURA, 2014. 32, 2, pp 90-94
- 2 **Lescuyer G. et Moulnang Tal, 2016.** Exportations de bois du Cameroun vers le Tchad : un succès commercial mais une légalité défaillante. BOIS ET FORÊTS DES TROPIQUES, 2016. N° 3 2 9 (3)
- 2 MINEPAT, 2010, tudes sur les mesures de soutien à la balance courante du Cameroun,
- 2 MINFOF, 1994., Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- 2 **MINFOF,** 1995. Décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts
- MINFOF, 2012, Stratégie 2020 du sous-secteur forêts et faune.

and the state of t

- MINFOF, 2014. Annuaire statistique du Ministère des Forêts et de la Faune 2014. 132p.
- MINFOF, 2014. Manuel de procédures des modalités de transactions/manutentions des produits bois au sein des sites physiques du Marché Intérieur du Bois (MIB).
- MINFOF, 2015. Rapport statistique des spécifications des produits forestiers au port de Douala année 2014.
- 2 **Olivier NDIAPI,** 2012, Etude de faisabilité relative à la création d'un cluster bois dans la région de l'est-Cameroun, rapport final. MINEPAT & PCFC, octobre 2012. 287p.
- 2 Pye-Smith, C., 2011. Cameroun: une richesse forestière ignorée. CIFOR, Bogor, Indonésie. 32p.



ANNEXES

ÉTUDE SUR LA SITUATION DE
RÉFÉRENCE DE VALORISATION DES
REBUTS D'EXPLOITATION
FORESTIÈRE ET DE SCIERIE DANS
LA RÉGION
DE L'EST-CAMEROUN

QUESTIONNAIRE EN DIRECTION DES DEMANDEURS / PETITS OPERATEURS DES REBUTS DE BOIS

NOTE:

Les informations collectées au cours de cette enquête sont strictement confidentielles au terme de la loi **N° 91/023 du 16 Décembre 1991** sur les recensements et les enquêtes statistiques, qui dispose en son article 5 que « les renseignements individuels d'ordre économique ou financier figurant sur tout questionnaire d'enquête statistique ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle ou de répression économique »

N°	I. GÉNÉRALITÉS	Zone de
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	codification (ne rien écrire)
Q1	Enquêteur:	(no non come)
Q2	Date	//
Q3	Arrondissement:	
Q4	Village/Quartier/localité:	
Q5	Nom, titre et contact du répondant (Facultatif):	///
Q6	Age 1=17-25ans 2=25-35ans 3=35-50 ans 4=>50ans	
Q7	Sexe: 1= Masculin 2= Féminin	
Q8	Statut matrimonial: 1=célibataire 3= Divorsé 4= Veuf	
	2=Marié Monogame Monogame	
//	Polygame	
Q9	Niveau d'instruction: 1= sans 2=Primaire 3= Secondaire	
Q10	4= Universitaire Type de transformateur	
Q10	1=Artisan/Sculpteur 2= Producteur de charbon 3= Menuiserie/Ebénisterie	
//	2 Troubban do situados do situ	
	4= Produteur des débités (sciage secondaire) 5= Autre5	
Q11	Expérience dans l'activité (années)an(s)	
	II- Réglementation MIB	
Q12	Avez-vous connaissance de la réglementation sur le MIB ?	
	1=Oui 2=Non	
	a) Si oui, quel sont les textes que vous connaissez ?	
	1= Arrêté conjoint N° 0878/MINFOF/MINCOMMERCE du 26 avril 2010	
	2= Décision n°0188/D/MINFOF/SG/DPT/STB de mai 2105	
	3= Autre	
	4= Aucun	
	b) Si non passez à Q15	
Q13	Pouvez-vous décrire les exigences desdits textes en ce qui concerne les procédures de valorisation des	
	rebuts ?	
Q14	Y trouvez-vous des difficultés dans le respect de l'application des textes sur le MIB ?	
<u> </u>	1= Oui 2=Non	
	a) Si oui lesquelles ?	
	-	
Q15	Vous conformer-vous au respect desdits textes ?	
	Oui 2=Non	* Y / /
	a) Si oui à quelle proportion ?	

		1=Part	iellement (10, 25, 5	50, 75%)	2= Tota	lement	
	b		quelles sont les ra				
7//.		1/14					
Q16	Quelle	s-sont d'a	près vous les ation	s à mener pour o	optimiser la n	nise en application efficace de ces textes	?
	EV						
	10						
Q17	Décriv	ez votre si	tuation légal ou le	niveau d'avance	ment de votr	e dossier le cas échéant	
	<i>/</i>						
			7.///	III Transfe	armaian/	Vanta	
Q18	Ougla	cont los se	otouro qui intornion	III- Transfo		vente	
QIO	Queis	sont les ac	cteurs qui intervien	nent dans la lille	ere?		
//	1=Ach	eteurs	2=Trai	nsporteurs		B= Revendeurs	
//		///				_	
		at (MINFOF tres		isseurs (con. Fo	restière, FC.)	
Q19			ous ravitaillez-vous	en matière prem	nière ?		
	7 10 7 10	o ao qa		on manoro pro-			
Q20			quence de ravitaille				
		is les jours nsuellemer		domadairement Autre			
Q12						éciser l'unité : m³, tonne) ?	
1							
Q22	Dácrir	a la tuna d	at le contenu de la	collaboration (for	melle ou info	ormelle) avec les différents acteurs	
QLL	N°	Acteurs	et le contenu de la t	Type de collab		Contenu (achat, livraison,	7
		7 1010 0.10		(convention, a		ravitaillement)	
				accompagnem	nent)		
	1	MINFOF					
	2	Concess					
		commun					
	3	Acheteur	s/revendeurs				
	4	Transpor					
	5	Autres	Micro-finance				-
							-
Q23			de bois transform		0- 44-144- 1	á alacciá a	
	1= Gru 4= dos		2= Courson 5=billon ab		3= débités d	éclassés rbre abattus et abandonnés	
		sses bran		planches aband		and and the analytimes	
	_			•			

Q24	Types de valorisation possible				
	1= Charbon de bois 2	2= planches 3=la	attes 4= chevrons		
	5=sculpture 6=Au	tre			
Q25	Quels sont les destinations de v				
1./	1=Marché local 2	2=Particuliers	3= Marché trans	frontalier	
1.1	4=Autres				D D
Q26	Comment évaluez-vous les qua				
	1= M ³ 2=sac		utre		
Q27	Quelles sont les quantités moye	ennes produites par moi	s?		
	defect of the				
000	D ()		1 /1/	a	
Q28	Précisez par ordre d'importance	e dans le tableau ci-des	sous les éléments qui in	fluencent la production	
	1				
	2				
	3	//// /			////////
	5				
	1= Essence du bois 2= main d	l'annume 2 Continue du l	haia		
	4= saisons 5=instrument utilisé				
	4- Saisons 3-instrument utilise	es 0- couls de recupe	rau011		
Q29	Essences utilisées par ordre pre	éférence			
		Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Motifs *	
	-	tomo vomacananco	Tromo colonanqueo	Would	
	Essences utilisées	/////			
		7777			
		/////			
		7 / / /			
	Motifs*: 1= Proximité	2=Très abondant			
	3=séchage rapide	6=demande du marc	ché		
		//////			
	4=Production abondante	5=Pas chère	Autre		
Q30	Avez-vous des acheteurs perma				
	a) 1= Oui 2= N	lon			
	b) Si oui, lesquels ?				
	1=Particuliers 2= grossis	stes3= Revende	eurs		
	4-industries artiser star	76- outros			
	4=industries artisanales NB : nommer (le cas échéant) le	5= autres			
Q31	Décrire les étapes et le temps a		<u> </u>	on?	
201	Etape	Nbre de	Temps consacrés	OIT:	
	Liape	personnes	(jours)		
		personnes	(Jours)		
					* Y / /

Q32	Quel est le coût moyen d'investissement pour l'activité ?						
	1=<5000 2=5000-25000 3=26000-50000						
1.1							
	4=51000-100.000 4=100.000-250.000 5=250000-500.000						
10	6=500,000-1000,0000 7=1 et 3 million 8= > 3 million						
	6=500.000-1000.0000						
Q33	Quel est la nature de vos capitaux						
	1= Fonds propre 2=Emprunt bancaire 3=Emprunt chez un tiers/tontine						
Q34	Quels sont les coûts de production pour chaque étape ?						
	Etape Coût (FCFA) Total coût moyen de						
	production						
Q35	Quel est le prix moyen de vente à l'unité (m³, kg, sac, pièce)?						
	qual est to prix moyer de vente à runte (m , kg, sac, piece):						
Q36	Quel est la marge bénéficiaire moyenne à la fin du processus de production ?						
	1=<5000 2=5000-25000 3=26000-50000						
	4=51000-100.000						
	6=500.000-1000.0000						
	NB : Préciser si possible le montant qui se rapproche le plus						
Q37	Quelles sont les charges supportées (Personnel, électricité, impôts, transport)?						
	, and a sum good approved (1 and man, and man, and part man, and a sum approved to the sum of the s						
Q38	Revenu/bénéfice moyen mensuel ?						
	1=<5000 2=5000-25000 3=26000-50000						
	4=51000-100.000						
	6=500.000-1000.0000						
	NB : préciser si possible le montant qui se rapproche le plus						
Q39	Etes-vous organisés dans cette activité ?						
	a) 1= Oui 2= Non						
	b) Si oui, comment ?						
	1= Coopérative/GIC 2= Groupement 3=association						
	NB : préciser le nombre de personnes où d'entités membres						
0.15							
Q40	Quels instruments, utilisez-vous dans votre activité?						
Q41	Mode de livraison						
Q+1	IVIOUE UE IIVIAISUIT						

	1=Sur commande Autre	2= vente occasionnelle	
Q42	Fréquence de livraison 1=Tous les jours	2= Hebdomadairement	
1	3=mensuellement	Autre	
Q43	activité ?	s (administratives, techniques, organisationnelles) rencontrées dans votre	
Q44	-	us les difficultés rencontrées ?	
Q45	Quel sont les destination	s/marchés finaux ?	7///-
		proportions par type de marché (domestique, transfrontalier)	
Q46	Comment communiquez	-vous sur votre activité ?	
Q47		aquelle vous n'avez pas accès ? Non	
Q48	Quel sont les facteurs qu 1= Valeur de l'essence Autre	2= Saisons	////
Q49	Disposez-vous d'un pers	onnel ? si oui quel sont les différents postes ?	
Q50	Quelles solutions suggér le MIB ?	ez-vous pour améliorer l'implication et la collaboration des acteurs intervenant dans	

MERCI POUR VOTRE DISPONIBILITÉ

ÉTUDE SUR LA SITUATION DE RÉFÉRENCE DE VALORISATION DES REBUTS DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE DANS LA RÉGION DE L'EST-CAMEROUN

QUESTIONNAIRE EN DIRECTION DES DÉTENTEURS DE REBUTS DE BOIS (CONCESSIONNAIRES FORESTIERS, FORÊTS COMMUNALES, TITULAIRES DE VENTE DE COUPE)

NOTE:

Les informations collectées au cours de cette enquête sont strictement confidentielles au terme de la loi N° 91/023 du 16 Décembre 1991 sur les recensements et les enquêtes statistiques, qui dispose en son article 5 que « les renseignements individuels d'ordre économique ou financier figurant sur tout questionnaire d'enquête statistique ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle ou de répression économique »

Q O numéro questionnaire.....

N°	I. GÉNÉRALITES	Zone de codification (ne rien écrire)
Q1	Enquêteur:	
Q2	Date	
Q3	Arrondissement:	
Q4	Village/Quartier/localité:	
Q5	Identification de la structure :	
Q6	Nom, titre et contact du répondant (Facultatif):	
	for	
	II- Réglementation MIB	
Q7	Avez-vous connaissance de la réglementation sur le MIB ? 1=Oui 2=Non 2=Non a) Si oui, quel sont les textes que vous connaissez ? 1= Arrêté conjoint N° 0878/MINFOF/MINCOMMERCE du 26 avril 2010 2= Décision n°0188/D/MINFOF/SG/DPT/STB de mai 2105 3= Autre	
Q8	Pouvez-vous décrire les exigences desdits textes en ce qui concerne les procédures de valorisation des	
	rebuts ?	
Q9	Y trouvez-vous des difficultés dans le respect de l'application des textes sur le MIB ?	
	a) Si oui lesquelles ?	
Q10	Vous conformer-vous au respect desdits textes ? Oui 2=Non	
	a) Si oui à quelle proportion ? 1=Partiellement (10, 25, 50, 75%) Totalement	
	b) Si non quelles sont les raisons ?	
Q11	Quelles-sont d'après vous les ations à mener pour optimiser la mise en application efficace de ces textes ?	
	- -	
	III- GESTION DES REBUTS DE BOIS	
Q12	Comment se gère les rebuts de bois de votre structure ?	
	1= Ravitaillement des petits commerçants	
	2= Transformation interne	
	3= Co-gestion avec les communautés	
	Autre	Reference to
	Si transformation interne, quel est le dérivé ?	
Q13	Expérience dans la valorisation des rebuts de bois (en année)	
Q14	La valorisation des rebuts de bois est pour vous :	

	1= Une préocupation environnementale 2= Un enjeu économique		
	3= Une contrainte		
Q15	Quelle est la procédure à suivre pour collecter les rebuts dans votre structure?		
111	7 / 1/2 1/2 1/2 1/2 1/2 1/2 1/2 1/2 1/2 1		
	Lafe Start S		
Q16	Quels sont les acteurs qui interviennent dans la filière?		
Q IO	Quels sont les acteurs qui interviennent dans la linere :		
	1=Acheteurs 2=Transporteurs 3= Revendeurs		
	4= Etat (MINFOF) 5= Fournisseurs (con. Forestière, FC)		
	6= autres		
Q17	Quelle sont vos partenaires (collecteurs de rebuts) ?		
	NB : préciser le nombre et nommer (le cas échéant) les entités		
Q18	Quelle est la fréquence de ravitaillement des collecteurs ?		
	additional transfer de territorità del consolodio .		
	1=Tous les jours 2= Hebdomadairement		
	3=mensuellement Autre		
Q19	Comment estimez-vous la quantité de rebuts produite ?		
000	1= M³ 2= tonne Autre		
Q20	Quelle est la quantité moyenne produite/ livrée par mois ?		
Q21	Existe-il un mécanisme de collaboration formel avec les collecteurs de rebuts ?		
	1=Oui 2=Non		
	a) Si oui sous quelle forme ?		
	b) Si non		
	Quelle sont les raisons ?		
	Comptez-vous le formaliser ?		
Q22	En relation avec le MIB, décrire le type de collaboration avec le MINFOF		
022	Oude continue constituiations des solute de contra des solutes de contra de		
Q23	Quels sont les caractéristique des rebuts de votre structure ? 1= Grumes		
	1= Grumes 2= Courson souche 3= débités déclassés 4= dosses 5=billon abandonné 6=Arbre abattus et abandonnés		
	7= grosses branches 8= planches abandonnés		
	9= Autre		
Q24	Quelles sont les quantités moyennes produites par mois?		

Q25	Essences livrées				
		Noms vernaculaires	Noms scientifiques		
	A 18 18 19 19 11				
1.1		///	X VA VI	4 1/1 9	
	L. J. J. J. J. J. J. J.	7.6.6	A Market Colored Colored Colored		
		/ / // // // /	/ / / / / / / / / / / / / / / / / / / /	- (
11	1.1.1.1.1.1	/////	/////		
Q26	Quel est le prix de vente des re	ebuts ?	/ - / - / - /		
		//////	///////////////////////////////////////		
Q27	Quelles sont les difficultés rencontrées par votre structure dans la mise à disposition des rebuts ?				
	1111111				
///	-////////				
	7/////////				
000	-	Here III			
Q28	Comment surmontez-vous les	difficultés rencontrées	?		
///					
Q29	Ouel cent les factours qui influ	ancent le cycle d'appre	visionnement en rebuts marché ?		
QZO		aisons	visionnement en reputs marche !		
	Autre				
Q30			ication at la collaboration des acteurs intervenant da	ine	
QUU	Quelles solutions suggérez-vous pour améliorer l'implication et la collaboration des acteurs intervenant dans le MIB ?			1115	
	IC MID :				
31	Positionnement des rebuts ?				
	Parc trouée	Parc scierie	bord route		

MERCI POUR VOTRE DISPONIBILITÉ

FICHE D'ENTRETIEN AVEC LES PERSONNES RESSOURCES

Nom de la personne :
Organisme :
Fonction:
Coordonnées :
1. Quel est votre mandat/cahier de charges (ou celui de la sous-direction) dans la mise en application
des textes régissant le MIB ?
2. Quel est de niveau de mise en application des textes régissant le MIB (sensibilisation, répression)?
3. Quels sont les acteurs impliqués dans le MIB ?
4. Quels sont les initiatives connues de vos services, visant la valorisation la valorisation des rebuts de
bois ?
5. Quelles sont les procédures administratives à respecter par transformateurs de rebuts de bois ?
6. Existe-il des limites/difficultés rencontrées dans l'application des textes sur le MIB ? si oui lesquelles ?
7. Pouvez-vous nous lister les structures/individus formellement identifiés et impliqués dans le MIB
Autres commentaires

ANNEXE 2. LISTE DE PERSONNES INTERVIEWÉES

N°	Noms et prénoms	Poste/titre	Institution
		MINFOF	
1	BANGYA Dieudonné	Délégué Départemental des	MINFOF
		Forêts et de la Faunede la Kadey	Batouri
2	MBOLO Julien	Chef d'Antenne RégionaleMIB	Délégation Régionale des Forêts
		de l'Est	et de la Faune de l'Est
3	FOUMAN Rodrigue	Chef de Poste de Contrôle	MINFOF
	1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	Forestier et de Chasse (CPCFC)	F-17 19 1 1 1/1 1/1
	DITCOME D. /	de Mindourou	
4	BITSONG René	CPCFCde Lomié	MINFOF
5	AKOA ONDOA	Chef Section Promotion et	Délégation Départementale Forêts et de la Faunedu Haut
		transformation	
6	MAIGARI DJIDA Jean	CPCFC deGari Gombo	Nyong (Abong Mbang) MINFOF
7	M. M BALLAOTTOU	Chef Section Forêt	Délégation Départementale
/	Appolinaire	Chei Section Foret	Forêts et de la Faune de la
	Арроппапе		Boumba et Ngoko
D	étenteurs de la ressource (co	 ncessionnaires forestiers, forêts comr	
8	MBOUGO Vicky	Responsable dela Cellule	SIM
	MBOOGO VICKY	d'Aménagement	Lomié
9	ARTURO MAZZARULI	Directeur	ALPICAM-GRUMCAM
			Mindourou-Kadey
10	Angelo PIAZZALUNGA	Chef d'exploitation	ALPICAM-GRUMCAM
	_		Mindourou-Kadey
11	MAKAMDOP	Président Directeur Général	STBK
		/ / / /	Batouri
12		Chef site	DINO & Fils
			AbongMbang
13	NGOUH Ouzerou	Responsable des affaires	STBC
		courantes	Abong Mbang
	FOGUE Zéphirin		GRACOVIR
15	MBOUA Jean	Responsablede la Cellule de	Forêt communale de E labo
		Foresterie Communale	
16	Charles ABESSOLO	Chef Service de foresterieet du	Forêt communale Yokadouma
		développement rural	
17	Mme SAKER	Présidente et Responsable des	Forêt communautaire Djankora
10	NKONDI Albert	Opérations Forestières Coordonnateur	par Yokadouma REGEFOC
18			
19	NDONFACK Nicolas	ssource (opérateurs de la seconde tra Petit transformateur	Yokadouma
20	Hassan	Petit transformateur Petit transformateur	Yokadouma
21	GOH Alain	Président	GIC BRS / SFIL
22	ALADJIBala	Président	GIC REDEB MindourouKadey
23	Robert TAGHUO	Président	GIC SOCOVAREB Mirdourou-
25	nobelt mario	. resident	Kadey
24	ALI GARGA	Petit transformateur	Dépôt populaire Batouri
25	Mme MASSO KEGNE	Petite transformatrice	AbongMbang
	(epse) MECHING	Responsable des établissements	59
		Meching	
26	AYAFOR	Petit transformateur	Ets FOZOH & Fils, Bertoua
27	NZINGUINA Gaston	Petit transformateur	Bélabo
		ONG	
28	Alphonse NYADO	Forest Officer	WWF Jengi Yokadouma

ANNEXE 3. COPIE DE LA DÉCISION DU 15 FEV 2017 FIXANT LES MODALITÉS DE VALORISATION DES REBUTS DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

DELAFILER BOIS AU CAMEROUN
DELAFILER BOIS AU CAMEROUN DELAFILER BOIS AU CAMEROUN DELAFILER BOIS AU CAMEROUN DELAFILER BOIS AU CAM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PROMOTION ET DE LA TRANSFORMATION DES PRODUITS FORESTIERS



Peace –Work –Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF PROMOTION AND PROCESSING OF FOREST PRODUCTS

0042

_/D/MINFOF/SG/DPT/SDTB

B.P.: 34430 Yaoundé

Tel: (+237) 222 23 49 59

DU J 5 FEV ZUII

Fixant les modalités de valorisation des rebuts de l'exploitation forestière

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,

Vu la Constitution;

Vu l'Accord de Partenariat Volontaire signé le 06 octobre 2010 entre l'Union Européenne et la République du Cameroun, sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union Européenne (FLEGT);

Vu la Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;

Vu le Décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des

Vu le Décret n° 2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le Décret n° 2005/495 du 31 décembre 2005 ;

Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de services,

DECIDE:

Article 1er:

La présente Décision fixe les modalités de valorisation des rebuts de l'exploitation forestière issus des concessions forestières, des forêts communales et des ventes de coupe.

Article 2:

- (1) Sont considérés comme rebuts de l'exploitation forestière, les restes de bois sur chantier, présentant des défauts rédhibitoires, découlant de l'abattage et/ou du façonnage d'arbres autorisés à l'exploitation, abattus et enregistrés sur DF 10.
- (2) Ne font pas partie des rebuts susvisés, les bois ou restes de bois non enregistrés sur DF 10. La transformation *in situ* et/ou la récupération desdits bois est passible de sanction (s), conformément à la réglementation en vigueur.
- (3) Les rebuts de l'exploitation forestière sont constitués de coursons, billons, branches et/ou débris divers.

Article 3:

La valorisation des rebuts de l'exploitation forestière est effectuée par transformation in situ et/ou ex-situ, durant la période de validité du titre concerné.

1

Article 4:

- (1) La transformation in situ des rebuts de l'exploitation forestière s'effectue dans les assiettes de coupe en activités, au pied des arbres concernés et/ou dans les parcs à bois (parc forêt) desdites assiettes, numérotés conformément à la réglementation en vigueur.
- (2) Les matériels et équipements utilisés dans ladite transformation sont de types légers.

Article 5:

- (1) Les produits issus de la valorisation des rebuts de l'exploitation forestière sont destinés au marché local.
- (2) Toutefois, le Ministre chargé des forêts peut autoriser l'exportation à titre spécial, des produits ne trouvant pas de débouchés sur le marché local.
- (3) L'enregistrement et le transport des rebuts d'exploitation et de leurs dérivés se font à l'aide de documents sécurisés appropriés.

Article 6:

- (1) La valorisation des rebuts de l'exploitation forestière peut être effectuée sur autorisation du Ministre chargé des forêts à l'attributaire du titre concerné ou à toute autre personne physique ou morale détentrice d'un Certificat d'Enregistrement en Qualité de Transformateur de Bois.
- (2) L'autorisation de valorisation des rebuts de l'exploitation forestière est délivrée à la demande du requérant et précise à son bénéficiaire, les lieux d'exercice de cette valorisation ainsi que les clauses générales et spécifiques relatives à ladite activité.
- (3) Le Ministre chargé des forêts peut, lorsque s'impose la récupération des produits forestiers concernés, ou dans le cas d'un projet expérimental, délivrer une autorisation de valorisation en régie des rebuts de l'exploitation forestière.

Article 7:

- (1) Le dossier de demande d'autorisation de valorisation des rebuts de l'exploitation forestière, adressé au Ministre chargé des forêts, est constitué ainsi qu'il suit :
 - une demande timbrée, précisant le nom et l'adresse du requérant, l'objet, les références du titre d'exploitation visé, ainsi que le lieu envisagé pour ladite valorisation;
 - un dossier administratif et fiscal (registre de commerce, patente, carte de contribuable, situation fiscale);
 - une copie du Certificat d'Enregistrement en Qualité de Transformateur de Bois (CEQTB);
 - une copie du Certificat Annuel d'Exploitation (CAE) ou du Permis Annuel d'Opération (PAO) du titre visé, de l'exercice en cours.
- (2) Lorsque le requérant n'est pas attributaire du titre concerné, un contrat notarié de partenariat ou de sous-traitance, signé avec l'attributaire du titre devra être joint, assorti d'une lettre d'approbation dudit contrat par le Ministre des forêts.

Article 8:

- (1) L'activité de valorisation des rebuts de l'exploitation forestière est assujettie à la tenue par les acteurs concernés, de fiches actualisées de suivi de leur production. Les dites fiches doivent préciser :
 - les références du titre de l'exploitation et de l'assiette de coupe concernés, ainsi que les noms et adresses de l'attributaire du titre et du bénéficiaire de l'autorisation de valorisation des rebuts de l'exploitation;
 - les noms commerciaux des essences forestières ciblées, les numéros des DF 10 correspondants, ainsi que les volumes respectifs des produits issus de cette valorisation.

(2) Les fiches susmentionnées sont datées, signées par le bénéficiaire de l'autorisation de valorisation des rebuts, soumises à validation auprès du Délégué Départemental des Forêts et de la Faune territorialement compétent, et jointes à la demande des lettres de voiture destinées au transport des produits concernés.

Article 9:

- (1) Les titulaires d'autorisations de valorisation des rebuts de l'exploitation forestière sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur, et notamment au respect des prescriptions des plans d'aménagement ou de gestion des titres concernés, ensemble celles relatives aux normes d'intervention en milieu forestier.
- (2) Le Ministre chargé des forêts peut, en tant que de besoin, instruire des missions de contrôle/suivi des activités de prélèvement, de transformation, de transport ou de commercialisation des rebuts de l'exploitation forestière et de leurs produits dérivés.

Article 10:

- La valorisation des rebuts de l'exploitation forestière est assujettie au paiement des taxes en vigueur en matière de fiscalité générale.
- (2) Cette valorisation est exemptée du paiement de la redevance forestière annuelle. Les taxes forestières applicables en cette matière seront définies/fixées en collaboration avec les Administrations compétentes, sur la base des résultats de la phase expérimentale de cette activité, prévue jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 11:

- Les contrevenants aux dispositions de la présente décision seront sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur.
- (2) La présente Décision ne s'applique pas à la transformation in situ des bois issus des ventes aux enchères publiques.

Article 12:

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la décision n° 0188/D/MINFOF/SG/DP. SDTB du 06 mai 2015, fixant les modalités de valorisation des rebuts de l'exploitation forestière.

Article 13:

La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera

AMPLIATION:

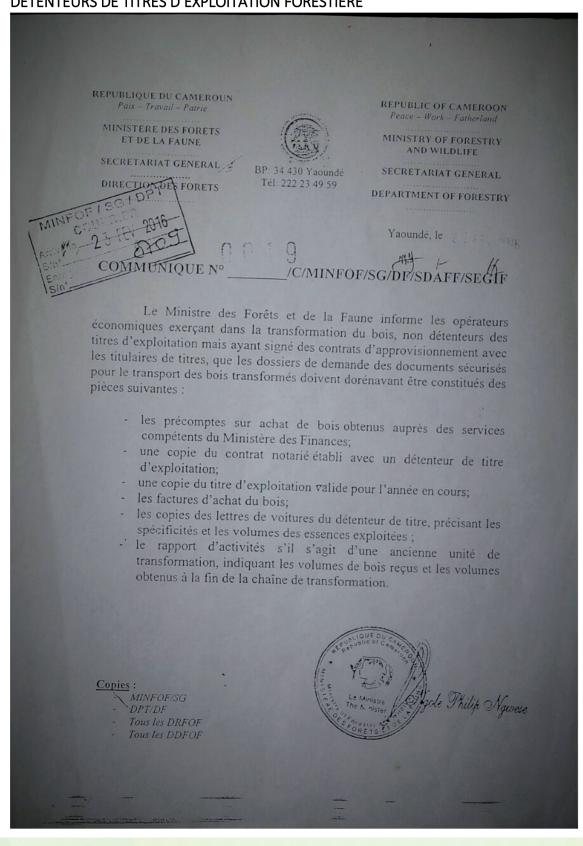
- SETAT
- CAB/MINFOF
- SG/MINFOF
- MINFI/DGI/PSRF - DPT. DF
- DR FOF et DD FOF
- GFBCI-- Affichage
- Chrono/Archives

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

Toole Philip Ngwese

3

ANNEXE 4. COPIE DE LA DÉCISION SUR LES MODALITÉS D'OBTENTION DES DOCUMENTS SÉCURISÉS DE TRANSPORT DES BOIS TRANSFORMÉS PAR LES TRNSFORMATEURS NON DÉTENTEURS DE TITRES D'EXPLOITATION FORESTIÈRE



ANNEXE 5. COPIE DE LA DÉCISION DU 02 NOVEMBRE 2016 RENDANT EXÉCUTOIRE LES PROCÉDURES DE MISE À DISPOSITION DES TRANSFORMATEURS ARTSANAUX DES REBUTS/BOIS ABANDONNÉS ET TIGES RÉSIDUELLES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PROMOTION ET DE LA TRANSFORMATION DES PRODUITS FORESTIERS

PROJET PILOTE MIB



B.P.: 34430 Yaoundé

Tel: (+237) 222 23 49 59

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF PROMOTION AND PROCESSING OF FOREST PRODUCTS

PILOT PROJECT OF DWM

Rendant exécutoire les procédures de mise à disposition des transformateurs artisanaux des rebuts/bois abandonnés et des tiges résiduelles dans les Domaines Forestiers Permanent et Non Permanent dans deux régions pilotes (Est et Sud).

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi nº 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche;

Vu le Décret n° 95-53-PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts;

Vu le Décret n°2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du ministère des forêts et de la faune, modifié et complété par le décret n° 2005/495 du 31 décembre 2005;

Vu le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;

Vu le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°0878/MINFOF/MINCOMMERCE du 26 avril 2010 portant organisation et fonctionnement du Marché Intérieur du Bois;

Vu la Décision n°0563/D/MINFOF/SG/DPT/SDPT/PFmib du 05 octobre 2015 rendant exécutoire le Projet relatif à l'opérationnalisation du MIB, intitulé: « conception et mise en œuvre du Projet expérimental du Marché Intérieur du Bois (MIB) dans deux (2) régions pilotes au Cameroun »;

DECIDE:

ARTICLE 1:

La présente décision rend exécutoire pour compter de la date de sa signature, dans deux régions pilotes du Projet expérimental du Marché Intérieur du Bois (MIB), les procédures de mise à disposition des transformateurs artisanaux des rebuts/bois abandonnés et des tiges résiduelles dans les Domaines Forestiers Permanent et Non Permanent.

ARTICLE 2:

Les procédures susvisées contenues dans le document intitulé : «Procédures de mise à disposition des transformateurs artisanaux des rebuts/bois abandonnés et tiges résiduelles » sont portées en annexe de la présente décision et en font partie intégrante.

ARTICLE 3:

La présente décision s'applique dans le cadre des tests des procédures évoquées à l'article 1 pour une durée de douze (12) mois.

ARTICLE 4:

Le Directeur de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers, le Directeur des Forêts, les Délégués Régionaux et Départementaux des Forêts et de la Faune, et les Chefs de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 5:

La présente Décision sera enregistrée, puis communiquée partout où besoin sera./-

<u>Ampliations</u>:

- MINFOF/CAB/SETAT
- MINFOF/SG
- Gouverneur Est et Sud
- DPT
- DF
- MAT/FC
- GIZ Pro-PFE - DRFOF Est et Sud
- Tous les DDFOF Est et Sud
- Tous les CPCFC Est et Sud
- INTERESSES
- CHRONO/ARCHIVES



